

# **Manuel de contrôle**

## **SwissGAP /** **SUISSE GARANTIE**

### **Version 3**

Le présent Manuel a été conçu dans le but de rendre les contrôles d'exploitation / entreprise les plus homogènes possible dans toute la Suisse. Il regroupe les exigences techniques de SwissGAP / SUISSE GARANTIE. Il y est fait mention de compléments et de précisions, là où c'est nécessaire pour le contrôle. Pour simplifier, la formulation est au masculin, mais elle comprend et exprime les deux genres (masculin et féminin). Le Manuel est constamment mis à jour en fonction des expériences sur le terrain ainsi que sur la base des nouvelles conditions-cadres. La dernière version déterminante est publiée sur le site Internet [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch).

Une éventuelle adaptation ou nouvelle application du manuel de contrôle nécessite l'accord de l'association SwissGAP et de l'organisation SUISSE GARANTIE. La déclaration de la source doit toujours être transmise.

# 1. Sommaire

<b>Manuel de contrôle .....</b>	<b>1</b>
<b>SwissGAP / .....</b>	<b>1</b>
<b>SUISSE GARANTIE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Conditions générales de base pour le contrôle.....</b>	<b>3</b>
A. Exigences imposées aux inspecteurs et auditeurs.....	3
B. Manière de procéder.....	3
C. Contrôle.....	4
Contrôle auprès de l'exploitation/entreprise	4
Contrôle des cultures (champs ou serres/abris)	4
Contrôle des enregistrements / indications	5
Rapport de contrôle	5
<b>3. Information sur l'utilisation du manuel de contrôle .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Informations sur des définitions et notions.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Vérification des exploitations/entreprises sous contrat.....</b>	<b>9</b>
<b>6. Contrôle des déclarations de l'entreprise.....</b>	<b>9</b>
<b>7. Conclusion du contrôle.....</b>	<b>11</b>
Indication de l'entreprise	11
Rapport de contrôle	11
<b>8. Indications sur les points de contrôle individuels .....</b>	<b>12</b>
0. Exigences de base .....	12
1. Traçabilité .....	13
2. Marquage (indications) .....	14
3. Variétés et documents .....	15
4. Historique du lieu et gestion d'exploitation .....	17
5. Sol et traitement du substrat .....	18
6. Fumure/engrais .....	20
7. Arrosage d'eau et arrosage additionné d'engrais .....	25
8. Phytosanitaire .....	28
9. Récolte.....	40
10. Manutention des produits .....	43
11. Déchets et management de l'environnement .....	53
12. Sécurité et santé au poste de travail, prestations sociales .....	54
13. Environnement .....	58
14. Formulaire de plainte .....	60

## **2. Conditions générales de base pour le contrôle**

### **A. Exigences imposées aux inspecteurs et auditeurs**

Les bases directrices pour l'activité de contrôle se réfèrent au concept d'inspection et de certification de SwissGAP et au document de contrôle et recours (Règlement de la branche, Annexe 6) de SUISSE GARANTIE.

En votre qualité d'inspecteur ou d'auditeur, vous exercez une importante fonction. En l'espace de peu de temps, vous vérifiez et décidez, si l'exploitation contrôlée remplit ou non les conditions requises par SwissGAP / SUISSE GARANTIE. C'est pourquoi il vous est demandé d'accomplir votre tâche, c'est-à-dire d'effectuer le contrôle de façon objective et de procéder selon les mêmes paramètres auprès de toutes les exploitations/entreprises contrôlées. En outre, les inspecteurs et auditeurs doivent pouvoir faire preuve d'un comportement empreint de politesse, d'égards et de compétence professionnelle envers les personnalités responsables de l'exploitation. Toutes les données des entreprises ainsi que les résultats des contrôles doivent être traités avec la plus stricte discrétion.

### **B. Manière de procéder**

Le contrôleur vérifie si les exigences sont remplies et note les résultats de son constat sur la checkliste.

Ou bien il remet au chef d'exploitation après le contrôle une copie de la checkliste ou bien il lui fait parvenir les résultats (rapport de contrôle) par poste ou e-mail.

Le chef d'expl. a la possibilité de contester auprès de l'organe d'inspection ou de certification la qualité du contrôle après réception des résultats dans un délai de 3 jours ouvrables, s'il n'est pas d'accord. Dans ce cas, l'instance compétente décide s'il convient d'entreprendre d'autres démarches et si un contrôle de vérification est nécessaire.

Sur la base de la décision de conformité de l'organe d'inspection, resp. de l'instance suppléante, il y aura une décision de reconnaissance de l'auteur du système (SwissGAP, resp. SUISSE GARANTIE).

Le directeur/la directrice de l'exploitation peut déposer un recours auprès d'Agrosolution contre cette décision.

## **C. Contrôle**

La fréquentation avec succès du cours de formation et l'étude réussie des documents sont la condition requise pour l'aptitude à effectuer de bons contrôles dans la pratique. En principe lors des contrôles externes, une checkliste doit être dûment remplie à chaque endroit, où le contrôle a lieu.

### **Préparatifs pour contrôle**

Etudier le dossier

Saluer le chef d'entr. et créer un aperçu de l'exploitation

Plan de visite de l'exploitation

Examiner les installations (cf. chap. Installations d'exploitation)

Déterminer l'ordre des contrôles

Entreprise traitante mandatée

### **Déclaration globale**

- L'entreprise a la possibilité, de notifier une déclaration globale (online) avec données d'entreprises Culture B1, resp. données d'entr. Négociant B2). De cette façon, des réponses sont déjà apportées préalablement à chacun des points de contrôle. La succession des réponses se fait "dans l'ordre" par le système. Ce qui peut dès lors arrivé c'est qu'un OUI peut subsister par rapport au PER alors que l'exploitation renonce au contrôle des recommandations.

### **La checkliste à remplir**

- Si l'entreprise renonce dès le début du contrôle (déclaration globale pas notifiée) au contrôle des recommandations, alors il faut répondre par non sans exception à toutes les recommandations.
- Pour certaines exigences, la réponse "non applicable" n'est pas admise, c.-à-d. qu'il faut absolument répondre par oui ou par non. Pour ces points, la case "non applicable" est en gris dans la checkliste, resp. bloquée.

### **Contrôle auprès de l'exploitation/entreprise**

- Expédition (début du contrôle traçabilité)
- Locaux d'entrepôt pour prod. alimentaires (hygiène et traçabilité de la qualité)
- Locaux de préparation, de production et de conditionnement (hygiène et traçabilité de la qualité, marquage)
- Réception de la marchandise prod. alimentaires (hygiène et traçabilité)
- Véhicules de transport pour prod. alimentaires (hygiène/couverture protection)
- Halle des machines (état des épandeurs et des appareils phytosanitaires)
- Entrepôt des produits dangereux (engrais / phytosanitaires), place de mélange
- Equipement de protection
- Signalisation: (dans tous les bâtiments et halles)

### **Contrôle des cultures (champs ou serres/abris)**

- Groupe de récoltes et appareils p. récolte (dates de récolte, hygiène, sécurité)
- Mesures de prévention contre l'érosion
- Mesures d'entretien: phytosanitaires, engrais, arrosages (emploi d'herbicides, utilisation d'équipement de protection)
- Vérification de l'assolement (y c. rapports)
- Traitement du sol en profondeur

- Ourlets herbeux et bordures tampons
- Sélection et multiplication/obtention

### Contrôle des enregistrements / indications

- Choix de parcelles, traitement du sol en prof., de la terre et du substat
- Choix de variétés, passeport plante (bulletin livr.) semis, plantation, arrosage
- Analyse du sol, engrais (y c. Suisse Bilan et indications des réparations aux appareils)
- Phytosanitaires (y c. indications des réparations aux appareils)
- Dates de récolte, quarantaine (temps d'attente)
- Liste de substances, plan de mesures, analyses résiduelles (seul. négociants)
- Directives d'hygiène ou instructions sur l'hygiène
- Concept d'hygiène et contrôle du respect des directives (seulem. négociants)
- Evacuation, resp. élimination des déchets
- Surfaces écologiques de compensation
- Traitement des plaintes

### Rapport de contrôle

Contrôler si la checkliste est remplie entièrement.

L'inspecteur/trice ainsi que l'auditeur/trice vérifient les données de l'exploitation, si elles sont récentes et correctes (adresse, indications sur l'entrepr. y c. produits cultivés et manipulés). Lors de données faussement notées, le contrôleur doit y inscrire le document concerné, les données effectives et en faire l'annonce à Agrosolution. Ceci vaut aussi pour des surfaces faussement déclarées ou des produits détenus faussement déclarés.

Le refus de contrôle, d'accès à des locaux de l'exploitation ou de consultation de documents conduisent à l'exclusion avec notification sur la checkliste, qui est transmise à l'organe d'inspection, resp. à Agrosolution.

## 3. Information sur l'utilisation du manuel de contrôle

A chaque point de contrôle correspond un alinéa dans le manuel de contrôle. Cet alinéa est à son tour subdivisé en sous-rubriques suivantes:

- a) Admis, si :
- b) Non admis, si :
- c) Non applicable, si:
- d) Autres indications et remarques

Pour les positions de a) à c), il y a deux formes de présentation à observer.

1. Lorsque ces positions s'impliquent entre elles, il s'agit de la **corrélation avec et**

- .....
- .....
- .....

Cela signifie que toutes les 3 positions (ex.) doivent correspondre.

### Exemple:

#### Admis, si :

- le dispositif d'épandage fonctionne correctement (est intact)

- l'utilisation est parfaitement assurée: au moins avec la protection de l'arbre de transmission
- les travaux de réparation sont mentionnés ou figurent dans les rapports de travail / factures

2. Lorsque ces positions peuvent s'interférer, il s'agit de la **corrélation avec ou**

- .....

**ou**

- .....

Cela signifie qu'au moins une position doit correspondre

### Exemple:

#### Admis, si :

- un conseiller d'un bureau-conseil cantonal (institution professionnelle) détermine les produits phytosanitaires utilisés  
**ou**  
un conseiller d'une maison de produits phytosanitaires détermine les produits phytosanitaires utilisés  
**ou**  
tous les autres conseillers, qui ont déterminé les produits phytosanitaires utilisés, disposent au moins de la compétence professionnelle selon les exigences du point de contrôle 8.2.7.

#### Non utilisable, si:

- le directeur de l'exploitation (propriétaire) ou une autre personnalité responsable détermine le choix des produits phytosanitaires utilisés  
**ou**  
l'exploitation n'a pas utilisé de produits phytosanitaires pour ses cultures (fruits, légumes et pommes de terre).

## 4. Informations sur des définitions et notions

Les définitions et notions ne sont pas mentionnées dans le manuel de contrôle, celles-ci étant tant pour SwissGAP, que pour SUISSE GARANTIE énumérées dans les documents :

- **SUISSE GARANTIE:** Règlement de branche et règlement principal ou extrait des définitions et notions SUISSE GARANTIE ([www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch))
- **SwissGAP:** Liste des définitions et notions ([www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch))

Cependant, différents conseils sont donnés dans ce manuel de contrôle. Spécialement les définitions principales suivantes:

#### Producteur:

Exploitations/entreprises qui cultivent des fruits, légumes ou pommes de terre et qui éventuellement les traitent, les trient ou les travaillent.

#### Conseil:

- Les producteurs peuvent également être des commerçants (voir définition du commerçant)

- Afin que des producteurs puissent traiter, trier et vendre sous SUISSE GARANTIE ou SwissGAP de la marchandise d'autres exploitations/entreprises, ainsi que la faire certifier, ils doivent bénéficier en plus du statut de commerçant.

### **Cercle de petites exploitations SwissGAP (CPES):**

Un CPES regroupe plusieurs producteurs (reconnus ou non-reconnus), qui mettent leurs marchandises sur le marché sous l'appellation du regroupement CPES. Il n'est pas nécessaire que le CPES ait un statut de commerçant, du temps que les activités ne sont pas comprises en tant que telles conformément à la définition de la notion de commerçant. Vous trouvez à ce sujet les principes de base sur le website [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch)

### **Les entreprises de stockage / centres collecteurs / transporteurs / chargeurs:**

sont les exploitations/entreprises mandatées par les clients pour récolter, charger, transporter ou stocker les lots clairement démarqués et remplis de légumes, pommes de terre ou fruits. Le commettant (auteur de l'ordre) est en général le propriétaire de la marchandise et peut, suivant la situation, être le producteur ou le négociant.

Ils ne sont pas autorisés à sortir de la marchandise des lots, ni à modifier le marquage et ne doivent, ainsi, pas être certifiés.

Conseil: les exploitations/entreprises, qui échangent de la marchandise, prélèvent de la marchandise des lots ou modifient l'étiquetage, sont considérés comme des commerçants et sont alors soumis à la certification.

Centres collecteurs, Landis, entrepôts extérieurs et autres prestataires de services peuvent appliquer les variantes SwissGAP suivantes:

1. Le prestataire de services a en tant qu'entreprise sous-traitante du producteur signé la convention D 2.3
2. Le prestataire de services a en tant qu'entreprise sous-traitante du négociant (acquéreur) signé la convention D 2.3
3. Le prestataire de services est traité\* en tant que site (par ex. entrepôt extérieur) du négociant SwissGAP
4. L'entreprise se fait certifié SwissGAP

\* Si le prestataire de service n'est pas lui-même reconnu ou certifié SwissGAP, il faut alors qu'à l'occasion du contrôle d'entreprise du commettant un contrôle ait lieu sur place chez le prestataire de services.

### **Entreprises sous-traitantes:**

Sont des mandataires/prestataires de services mandatés par le client pour accomplir les travaux importants sur l'exploitation/l'entreprise du client SwissGAP ou SUISSE GARANTIE.

L'entreprise sous-traitante s'engage à s'en tenir pour ses travaux exécutés aux points de contrôle en question selon les exigences techniques. En principe, l'entreprise a la responsabilité pour que les conditions soient remplies par l'entreprise sous-traitante et les documents dûment établis. Lorsque le contrôle d'entreprise a

lieu auprès de l'entreprise mandatée et que l'attestation de cette convention est présentée, un contrôle chez l'entreprise sous-traitante n'est pas nécessaire.

**Exceptions:**

- Lorsque des engrais ou des produits phytosanitaires sont achetés par l'entreprise et entreposés auprès de l'entreprise sous-traitante, il faut que l'entrepôt d'engrais (de 6.4.1 à 6.4.8), resp. l'entrepôt de produits phytosanitaires (de 8.8.1 à 8.8.18 et de 8.9.1 à 8.10.1) réponde aux exigences SwissGAP et fasse l'objet du contrôle auprès de l'entreprise.
- Entreposage de fruits, légumes et pommes de terre (contrôle sur place)
- Préparation, conditionnement, emballage (contrôle sur place)

L'instance de contrôle se réserve dans chaque cas de procéder à des contrôles d'échantillons prélevement par sondage. Si l'entreprise sous-traitante est reconnue/certifiée SwissGAP, aucun contrôle n'est nécessaire.

**Commerçant:**

SUISSE GARANTIE et SwissGAP définissent différemment le statut de commerçant:

**- SwissGAP:**

Exploitation/entreprise qui livre la marchandise directement à un grossiste  
et / ou  
qui traite ou trie la marchandise provenant d'autres exploitations/entreprises et en fait commerce sous SwissGAP

**- SUISSE GARANTIE:**

Exploitation/entreprise qui distingue sa marchandise avec la marque de garantie  
et / ou  
qui traite ou trie la marchandise provenant d'autres exploitations/entreprises et en fait commerce sous SUISSE GARANTIE

## 5. Vérification des exploitations/entreprises sous contrat

Les exploitations / entreprises sous contrat sont, d'une part, les entreprises salariales et les transporteurs et d'autre part, les centres collecteurs, entreprises de stockage ou magasiniers non soumis à une certification (concernant SUISSE GARANTIE, resp. SwissGAP).

Fondamentalement, l'exploitation/l'entreprise mandataire porte la responsabilité et doit s'assurer, que les exigences de l'entreprise salariale ou de sous-traitance mandatée soient respectées et documentées en conséquence. Lors du contrôle de l'exploitation mandataire, les indications exigées doivent être remplies, également pour le travail mandaté (rempli par l'entreprise ou l'entreprise salariale). En conséquence, lors du contrôle de cette exploitation, le contenu de l'ensemble des exigences doit être contrôlé. Au cas où des activités importantes pour des points de contrôle ont lieu en dehors du périmètre de l'entreprise mandataire, ces activités peuvent être contrôlées par sondage sur place, chez l'entreprise salariale. Les exigences, relatives aux points à contrôler sur place, sont listées dans le formulaire D 2.3 de la documentation d'application (Convention avec les entreprises sous-traitantes).

## 6. Contrôle des déclarations de l'entreprise

Des différences par rapport aux indications de l'entreprise sont à saisir par le contrôleur sur le mandat de contrôle ou via son mandataire (l'organisation d'inspection ou de certification) dans la base de données d'Agrosolution.

Dans le texte suivant, des indications sont décrites relatives aux écarts qui doivent être saisis ainsi que les instructions pour chaque indications.

### **Exploitation:**

Un mandat de contrôle est généré pour chaque exploitation. Sur celui-ci est inscrit l'adresse de l'exploitation et en tout cas l'organisme d'inspection et/ou de certification. Au début du contrôle, ces indications sont à contrôler avec le chef d'exploitation et si nécessaire, à corriger ou à compléter.

### **Programme:**

Sur le mandat de contrôle, sont inscrits les programmes annoncés. Ceci sert à contrôler si l'exploitation a effectivement annoncé ses activités. Les activités non-annoncées sont à notifier.

Les changements de programmes doivent être notifiés et annoncé à Agrosolution avant de prendre connaissance de la checkliste. Lors de rajout de programmes, il peut s'avérer nécessaire que l'ensemble de la checkliste soit appliqué pour le contrôle.

### **Groupe de produits:**

Pour SwissGAP et SUISSE GARANTIE, une exploitation peut choisir quel groupe de produits elle veut utiliser (SwissGAP et/ou SUISSE GARANTIE). Il y a les trois groupes de produits suivants: Fruits / Légumes / Pommes de terre. Si une exploitation souhaite élargir ou diminuer son secteur d'activité, ceci doit être notifié et annoncé à Agrosolution avant de prendre connaissance de la checkliste.

**Type d'exploitation:**

L'exploitation peut s'inscrire pour la production (culture) et/ou la commercialisation. Les commerçants doivent être certifiés. Le programme SUISSE GARANTIE et SwissGAP connaissent une définition différente pour le secteur commercialisation (voir le chapitre 4 « Informations sur les définitions et notions »).

Important: dans chaque cas, il faut contrôler quelles exploitations exercent des activités qui ne doivent pas être certifiées et celles qui doivent l'être. Si une exploitation souhaite élargir ou diminuer son secteur d'activité, ceci doit être notifié et annoncé à Agrosolution avant de prendre connaissance de la checkliste. Lors de rajouts de secteurs, il peut s'avérer nécessaire que l'ensemble de la checkliste soit appliqué pour le contrôle.

**Lieu:**

À partir de quand une entreprise forme une unité.

- Exploitation avec cultures avec une distance de 15km (selon PER).
- Exploitation sans cultures : une limite de distance entre les unités d'exploitation n'est pas obligatoire.
- Tous les emplacements (ex. stockage externe) doivent être annoncés lors de l'inscription.

**N° ct d'exploitation:**

Les modifications de numéro sont à saisir.

Important: s'il n'y a pas de numéro et que celui-ci est déjà existant, il doit également être saisi.

**N° BDTA:**

Les modifications de numéro sont à saisir.

Important: s'il n'y a pas de numéro et que celui-ci est déjà existant, il doit également être saisi.

**Cultures**

Ici sont inscrites toutes les cultures que l'exploitation à inscrire. SwissGAP et SUISSE GARANTIE exigent les surfaces cultivées pour chaque culture et chaque année. Les différentes cultures sont à inscrire sur le formulaire cultures et surfaces cultivées de la documentation d'application (registre A).

Les cultures non inscrites sont à notifier. Les surfaces de culture incorrectes sont également à corriger (pour la culture maraîchère, un contrôle suffit), si la différence (par culture) est de plus de 10 ares.

En complément, pour chaque culture le pays destinataire doit être ajouté, également si tout ou en partie de ces cultures sont cultivées pour l'export. Remarque: il peut y avoir plusieurs pays destinataires par culture.

**Produits:** (seulement pour les exploitations avec activités commerciales)

Ici sont inscrits les produits que l'exploitation veut certifier. Remarque: tous les fruits, légumes ou pommes de terre, pour lesquels un grand distributeur veut SwissGAP ou EurepGAP, doivent être certifiés.

Si une exploitation souhaite inscrire des produits supplémentaires pour la certification (resp. en désinscrire), ceci est à noter. Pour les produits livrés à des revendeurs, qui ne sont pas annoncés pour une certification, ceux-ci doivent également être annoncés (même si l'exploitation ne le veut pas).

En complément, pour chaque produit, le pays destinataire doit être ajouté, également si tout ou en partie de ces produits sont exportés. Remarque: il peut y avoir plusieurs pays destinataires par culture.

## 7. Conclusion du contrôle

Contrôler si tous les documents sont bien remplis, les signer et saisir les résultats dans la base de données (saisie par l'organe d'inspection/certification ou le contrôleur).

### Indication de l'entreprise

Les déclarations de l'exploitation sont à contrôler (voir chapitre déclaration de l'exploitation), les différences relatives à l'exploitation, aux programmes, au lieu, aux cultures et aux produits (commerçant) sont à saisir/corriger sur le formulaire correspondant.

### Rapport de contrôle

- Toutes les questions de la checkliste sont répondues et les différences justifiées (toutes les questions répondues avec „non“)?
- Est-ce que la date de contrôle est notée?
- Est-ce que la checkliste est signée par le responsable de l'exploitation et du contrôleur?

Sont à noter sur la checkliste les cas spéciaux, tel que le refus du contrôle, de l'accès à des locaux d'entreprise ou à l'inspection des documents d'entreprise?

### Transmission des résultats

Après le contrôle, **un délai d'une semaine** est accordé pour la saisie des indications de l'entreprise et les résultats du contrôle (réponses de la checkliste) selon instructions dans la banque de données d'Agrosolution, ainsi que la transmission du contrôle à Agrosolution.

Remarques: la conclusion du **1er contrôle** peut être planifiée jusqu'à 90 jours (la date du contrôle), si quelque chose doit encore être transmis ou adapté.

Pour les exploitations purement productives, la décision de conformité relève de la responsabilité d'Agrosolution. Cette décision est communiquée par mail ou poste à l'exploitation. Pour les exploitations avec activité commerciale, la décision de certification est communiquée par l'instance de certification compétente.

## 8. Indications sur les points de contrôle individuels

Index	
0.0.0.	<b>Généralités</b>
0.1.0.	<b>Secteurs d'exploitation</b>
0.1.1.	<p>Une entreprise choisit lors de l'inscription, si elle veut cultiver les fruits, les légumes ou les pommes de terre selon SUISSE GARANTIE.</p> <p>Lorsqu'une exploitation vend un produit d'un autre domaine d'utilisation sous SUISSE GARANTIE, le domaine en question vaut comme applicable, également lorsque le domaine d'utilisation n'a pas (encore) été étendu en conséquence.</p> <p>Par contre, toutes les cultures dans un domaine en particulier des trois secteurs fruits/légumes/carottes sont soumises au même domaine SUISSE GARANTIE. Ce qui signifie que par ex. un légume (par ex. petits pois) est cultivé sel. SUISSE GARANTIE, toutes les autres cultures de légumes de l'exploitation (pour la vente) doivent être cultivé également selon SUISSE GARANTIE.</p> <p>Indication: Seules les cultures pour l'auto-provisionnement sur des surfaces avec moins de 20 ares peuvent faire exception (p. ex. jardins familiaux).</p> <p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine d'utilisation fruits pour toutes les cultures de fruits pour la vente les exigences sont appliquées et toutes les cultures de fruits sont notifiées dans les documents d'enregistrement.</li> <li>• Dans le domaine d'utilisation légumes pour toutes les cultures de légumes pour la vente les exigences sont appliquées et toutes les cultures de légumes sont notifiées dans les documents d'enregistrement.</li> <li>• Dans le domaine d'utilisation pommes de terre pour toutes les cultures de pommes de terre pour la vente les exigences sont appliquées et toutes les cultures de pommes de terre sont notifiées dans les documents d'enregistrement.</li> </ul> <p><b>Non utilisable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture)</li> </ul>
0.2.0.	<b>Collaboration entre exploitations</b>
0.2.1.	Cf. Manuel de contrôle PER

1.0.0.	<b>Traçabilité</b>
1.1.0.	<p>Ce point de contrôle se rapporte uniquement à la traçabilité de marchandise SUISSE GARANTIE et SwissGAP. Les exigences pour le marquage avec SUISSE GARANTIE sont réglées dans les chap. 9 et 10.</p> <p><b>Si encore aucune marchandise n'est déclarée avec SwissGAP resp. SUISSE GARANTIE, aucune indication ne doit montrer que la marchandise provient d'entreprises reconnues ou certifiées.</b></p> <p><b>Des livraisons aux consommateurs sont exclues des dispositions suivantes.</b></p> <p><b><u>A: Pure production primaire</u></b> Sont considérés comme production primaire les exploitations qui écoulent seulement des fruits, légumes et pdt produits par elles-mêmes.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les marchandises livrées sont marquées avec les étiquettes de producteur (au moins nom et adresse du producteur) ou en alternative des mouvements de marchandise (acquéreur, articles, date, quantité) sont désignés sur document ou courriel (bulletin de livr., facture, journal, etc.)</li> </ul> <p><b><u>B: Négociants</u></b> Sont considérés comme négociants les commerces qui écoulent des marchandises en provenance d'autres entreprises (et évent. qu'elles produisent elles-mêmes).</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les flux de marchandise (fournisseur resp. acquéreur, articles, date, quantité) sont désignés (bulletin de livr. facture, journal, etc.)</li> <li>• sur les papiers d'entrée, on voit s'il s'agit de qualité SUISSE GARANTIE (SUISSE GARANTIE est mentionnée en entier ou en abrégé „SGA“, cf. aussi point de contrôle 10.6).</li> <li>• pour de la marchandise SwissGAP, les produits proviennent d'un fournisseur reconnu ou certifié et les groupes de produits correspondants F, L, Pdt, sont listés sous ce fournisseur (<a href="http://www.agrosolution.ch">www.agrosolution.ch</a>)</li> <li>• la quantité des marchandises acquises ou écoulées peut être prouvée. Au moyen du marquage ou de la documentation, le repérage peut se faire sur toute la ligne.</li> <li>• sur les papiers de livraison, on peut voir s'il s'agit de qualité SwissGAP (avec la mention en entier ou en abrégé „SGAP“) cf. aussi Règlement sur l'utilisation de la marque commerciale, logo et no d'enregistrement</li> </ul> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La preuve des ventes et achats ne peut pas être fournie.</li> <li>• Le flux de marchandises ne peut pas être prouvé sans interruption de parcours.</li> </ul>
1.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fruits, légumes et pdt achetés ou disponibles sont pourvus de la marque SUISSE GARANTIE, proviennent de producteurs reconnus ou listés (<a href="http://www.agrosolution.ch">www.agrosolution.ch</a>) ou proviennent de négociants reconnus ou certifiés (<a href="http://www.suissegarantie.ch">www.suissegarantie.ch</a>)</li> <li>• <b>Produits transformés:</b> tous les fruits, légumes ou pdt, qui sont contenus dans les produits transformés marqués sont une partie importante* de la composition, proviennent de producteurs reconnus ou listés (<a href="http://www.agrosolution.ch">www.agrosolution.ch</a>) ou proviennent de négociants reconnus ou certifiés (<a href="http://www.suissegarantie.ch">www.suissegarantie.ch</a>)</li> </ul> <p>* au moins 90% de tous les ingrédients d'origine agricole d'un produit doivent selon le règlement général remplir les conditions exigés SUISSE GARANTIE.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne commande aucun fruit, légume et pdt GARANTIE SUISSE ni aucun produit à base de composants de fruits, légumes ou pdt d'autres entreprises, marqués GARANTIE SUISSE du fait qu'ils portent la marque GARANTIE SUISSE dans la propre entreprise.</li> </ul>

2.0.0.	<b>Enregistrements</b>
2.1.0.	<p>Principe de base pour toutes les désignations et preuves: Il est demandé uniquement des marquages et preuves pour des changements effectués dans l'espace de la période de marquage. Ainsi par ex. les commandes de semences et de plants qui sont effectuées avant la période de marquage, ne sont pas soumises au marquage. La période d'enregistrement ne peut pas être interrompue (sauf cas de force majeure).</p> <p><b>A: Nouveaux venus</b> Sont considérés comme nouveaux-venus les entreprises qui ne sont pas encore reconnues. Par ailleurs, font partie des nouveaux-venus, les entreprises qui se sont réinscrites après une annulation définitive ou après un éventuel temps d'attente.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les documents avec enregistrement des indications de l'exploitation sur une durée de 3 mois avant la première inspection peuvent être présentés.</li> </ul> <p><b>B: Exploitations reconnues</b> Une entreprise, qui à la suite de marquage incomplet est sanctionnée pour une non-reconnaissance limitée dans le temps, n'est pendant ce temps de non-reconnaissance pas déliée de l'obligation de marquage.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les marquages d'entreprise pour SwissGAP existe par-delà la durée des 2 dernières années <b>ou</b> dans le cas, que l'exploitation est reconnue depuis moins que 2 ans, le marquage par l'exploitation pour SwissGAP est existant depuis la première inspection</li> </ul>
2.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les entreprises qui se sont inscrites depuis 5 ans ou plus, si tous les marquages exigés au-delà de la durée des 5 dernières années sont existants <b>ou</b> pour les entreprises, qui se sont inscrites en dessous des 5 ans, si au moment de l'inscription tous les documents sont existants</li> </ul>
2.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les marquages ont été inscrits 1 semaine après l'exécution.</li> </ul> <p>Lors de marquages incomplets (pour PER seulement données struct.), l'inspecteur peut fixer pour l'amélioration de petits défauts un délai maximal de trois semaines. Les documents doivent être remis dans le délai imparti directement à l'inspecteur.</p>
2.2.0.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les nouveaux-venus, à l'occasion du premier contrôle, il existe un auto-contrôle (une checkliste SwissGAP entièrement remplie). Lors des contrôles suivants, il convient de vérifier s'il existe un auto-contrôle par année civile et si celui-ci existe pour l'année en cours sans être encore sous la contrainte de soumission au contrôle</li> <li>• la date de l'auto-contrôle est clairement visible sur la check-liste SwissGAP</li> </ul>
2.3.0.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les checklists de l'auto-contrôle ainsi que les décisions de conformité éventuellement remises (rapports d'inspection, lettres, etc.) des 5 dernières années sont existantes et peuvent être présentées sur place. Pour les entreprises pour lesquelles il n'y pas encore 5 ans qui se sont annoncées, depuis le moment du contrôle initial.</li> </ul>
2.4.0.	<p><b>Admis si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures de correction pour tous les écarts constatés lors de l'auto-contrôle par rapport aux critères exigés critiques [rouge (++)] et aux critères exigés non critiques [jaune (++)] ont été mises par écrit.</li> <li>• les mesures de correction définitives sont appliquées au point que les conditions par rapport aux exigences [rouge (++)] et au moins 95% des critères exigés non critiques [jaune (++)] sont remplies</li> </ul> <p>Indication: Pour les recommandations non remplies [vert (+)] il n'y a aucune mesure de correction.</p>

3.0.0.	<b>Plants, semences et porte-greffes</b>
3.1.0.	<b>Choix du plant, de la semence ou du porte-greffe</b>
3.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions PER sont remplies</li> <li>un passeport plante (bulletin de livraison) ou autres documents existent, où on peut voir si des semences ou plants reconnus ou certifiés ont été utilisés. Les commandes auprès de fournisseurs suisses valent comme semences reconnues.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture)</li> </ul>
3.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les variétés figurent sur la liste des variétés (y c. variété d'essai)</li> </ul> <p>Liens vers liste des variétés (y c. variété d'essai):  <a href="http://www.swisspatat.ch">www.swisspatat.ch</a> ou <a href="http://www.agrosolution.ch">www.agrosolution.ch</a></p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive pas de pommes de terre.</li> </ul>
3.2.0.	<b>Qualité des semences/plants</b>
3.2.1.	<p>Indication: Les plantons de pommes de terre ne sont pas des semences, mais des plants.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>toutes</u> les commandes de semences sont marquées.</li> </ul> <p><b>Non applicable , si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive pas de légumes.  <b>ou</b>  l'exploitation n'utilise par de semence (seulement des plants) pour la culture de légumes.</li> </ul> <p>Indication: En général, la preuve est donnée par le passeport plante ou les bulletins de livraison. Elle peut se présenter en alternative avec d'autres pièces (p. ex. journal ou factures).</p>
3.3.0.	<b>Résistance aux ravageurs et aux maladies</b>
3.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le producteur pour le choix des variétés tient compte des recommandations de la branche (p. ex. Manuel des légumes, des baies, liste des variétés de pdt ou recommandations d'Agroscope). Il dispose des recommandations de la branche ou peut indiquer le lien vers les recommandations.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture)</li> </ul>
3.4.0.	<b>Traitement et enrobages des semances</b>
3.4.1.	<p>Lorsque plusieurs lots du même produit et avec la même raison du traitement, la déclaration peut être faite d'une manière globale ou avec désignations abrégées (et répertoire des abrégés).</p> <p>Indication: Les plantons de pommes de terre ne sont pas des semences, mais des plants.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>tous</u> les traitements de plans effectués par l'exploitation sont pourvus des indications des produits utilisés et de la raison de leur utilisation.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive pas de légumes.</li> <li>l'exploitation n'utilise pas de semences (seulem. des plants) pour la culture de légumes.</li> </ul>

3.5.0.	<b>Plants</b>
3.5.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour <u>toutes</u> les commandes de plants un passeport plante (indication possible aussi sur bulletin de livraison, étiquette) ou un autre certificat de santé existe.</li> </ul> <p>Indication: Les pommes de terre à planter sont des plants non pas des semences.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne commande pas de plants.</li> </ul>
3.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour <u>toutes</u> commandes de plants à livrer un passepot plante (ou bulletin de liv.) existe <b>ou</b> s'il ressort d'une inscription que les plans sont exempts de trace visible de maladie ou de parasites</li> <li>si pour les plants produits ou multipliés par soi-même, les traitements effectués sont inscrits.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si::</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne commande pas de plants</li> </ul>
3.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour <u>toutes</u> commandes de plants à livrer un passeport plante (ou bulletin de liv.) existe <b>ou</b> s'il ressort d'un autre marquage que la qualité des plants convient pour ce à quoi ils sont destinés.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne commande pas de plants.</li> </ul>
3.5.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour toutes les parties des plants multipliés par l'entr. le résultat du check de santé est mentionnée (p. ex. inscription „e.o.“ dans le journal produits phytosanitaires et traitement (D8.1.)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne procède pas à la mutiplication/obtention de plants.</li> </ul>
3.5.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires pendant la végétation le nom du produit, la date d'application et la quantité appliquée sont mentionnés.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne procède pas à la mutiplication/obtention de plants</li> </ul>
3.5.6.	Cf. Manuel de contrôle PER
3.5.7.	<p>Ce n'est que pour les cultures qui figurent sur la liste de la durée de culture minimale qu'il faut vérifier la durée de culture minimale sur la base des enregistrements. A cet effet, il suffit de procéder à un prélèvement d'échantillons par pointage auprès de l'exploitation pour une culture pratiquée en période critique et mentionnée sur la liste de la durée de culture minimale. Les facteurs déterminants pour l'établissement de la durée de culture sont la date de plantation et la date du début de la récolte. Pour toutes les cultures, qui ne figurent pas sur la liste de la durée de culture, ce point de contrôle est considéré d'une manière générale comme conforme (exigence remplie).</p> <p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la durée de culture minimale indiquée sur la liste (par ex. 21 jours pour la doucette est respectée</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>aucune culture mentionnée sur la liste n'est pratiquée par l'exploitation</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne produit pas de fruits ni ne cultive de légumes et de pommes de terre (négociant sans culture)</li> </ul>

3.6.0.	<b>Organismes génétiquement modifiés (OGM)</b>
3.6.1.	<b>Ce point est en général respecté en Suisse</b>
3.6.2.	<b>Ce point n'est en général pas applicable en Suisse</b>
3.6.3.	<p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>s'il n'y a pas d'indication sur l'étiquette, relative aux OGM</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>pour toutes les commandes de semences et de plants une preuve existe „sans OGM“ sur la base de bulletins de livraison ou d'une convention avec une mention, qui confirme que le fournisseur s'engage à faire en sorte que ses livraisons ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'entreprise ne cultive pas de légumes ni de pommes de terre.</li> </ul> <p>Indication: Il n'y a aucun fruit, qui contient des organismes génétiquement modifiés</p>
4.0.0.	<b>Historique et exploitation des sites</b>
4.1.0.	<b>Historique des sites</b>
4.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour toutes les surfaces agricoles utilisées <u>la première fois</u> une analyse de risque existe (sel. procédé de l'organe de la protection du sol). Sont considérées comme nouvellement affectées à l'agriculture des surfaces renaturées par ex. après l'exploitation d'une gravière et des surfaces agricoles rajoutées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur toutes les parcelles auparavant au moins une autre affectation agricole a eu lieu.</li> </ul>
4.1.2.	<p>Ce point de contrôle n'est applicable que lorsque pour le point de contrôle 4.1.1 une analyse de risque est demandée.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les risques constatés, il en est fait mention ainsi que de leur probabilité avérée.</li> <li>les mesures de prévention des risques et la tenue sous contrôle de ceux-ci sont définis.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur toutes les parcelles auparavant au moins une autre affectation agricole a eu lieu.</li> </ul>
4.2.0.	<b>Gestion des sites</b>
4.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque culture (plein champ, serre et abri) figure dans les documents d'enregistrement.</li> <li>les surfaces de culture sont mentionnées pour chaque type de culture par parcelle.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
4.2.1.1	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les cultures de fruits, légumes et pdt sont cultivées en Suisse, ou dans la Principauté du Liechtenstein ou dans la zone franche de Genève ou sous contrat d'Etat (CH).</li> <li>toutes les surfaces de culture de l'exploitation se situent dans les régions citées (pas de surfaces en dehors)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
4.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque parcelle (y c. bref fermage, échanges) est mentionnée sur le plan des parcelles.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>

4.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toutes les plantes annuelles, l'assolement est indiqué</li> <li>• pour toutes les plantes, toutes les cultures antécédentes des 2 dernières années sont indiquées (y c. fermage bref, nouveau, vente).</li> <li>• PER: si, dans la culture maraîchère, les cultures précédentes sur les surfaces d'exploitation actuelle sont indiquées sel. prescription PER (depuis période 2003)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne produit que des cultures à longue durée (asperges, rhubarbe, fruits et baies – sans fraises)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</p>
4.2.3.1	Cf. Manuel de contrôle PER
4.2.3.2	Cf. Manuel de contrôle PER
	<p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive pas de légumes</li> </ul>
4.2.3.3	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les cultures de fraises n'ont pas été effectuées plus de trois ans d'affilée.</li> <li>• pour toutes les cultures de fraises avec 3 récoltes (saisons), si une pause de 3 ans ou plus a été observée.</li> <li>• pour toutes les cultures de fraises avec un durée de culture de moins de 3 ans (saison), si une pause d'au moins 2 ans a été observée.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive pas de fraises</li> </ul>
5.0.0.	<b>Gestion du sol et des substrats</b>
5.1.0.	<b>Cartes des sols</b>
5.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toutes les parcelles, le type de sol est respecté (si des analyses de sol sel. PER existent), le point est considéré comme admis, car la prescription du type de sol figure dans le programme standard.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
5.2.0.	<b>Travail du sol</b>
5.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date du travail, le type de machine (p. ex. charrues ou autre) et la parcelle sont indiquées. Cela suffit, lorsque le travail du sol de base est indiqué avant le semis ou la plantation</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entre-prise sous-traitante).</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
5.3.0.	<b>Erosion du sol</b>
5.3.1.	Cf. Manuel de contrôle PER
5.3.2.	Cf. Manuel de contrôle PER
	<p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture)</li> </ul>

5.4.0.	<b>Fumigation du sol</b>
5.4.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• seulement des désinfections chimiques ont été effectuée (cf. répertoire des produits phytosanitaires de l'OFAG)</li> <li>• pour toutes les désinfections chimiques, l'endroit de l'application, la date, l'agent actif, le dosage et la méthode d'apport et l'utilisateur sont indiqués et justifiés.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'a procédé à aucune désinfection chimique du sol.</li> </ul>
5.4.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avant le traitement chimique des mesures alternatives d'assolement, des traitements thermiques du sol et d'autres mesures de culture ont été étudiées et indiquées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'a procédé à aucune désinfection chimique du sol.</li> </ul>
5.5.0.	<b>Substrats</b>
5.5.1.	<p>Indication: Pour la terre adhérente aux jeunes plantes, il n'est pas demandé d'indication sur le recyclage. Des substrats sont apporté ou du terreau préparé par l'exploitation (compost, tourbe ou autre).</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les substrats utilisés (p. ex. des cultures hors-sol) sont recyclés.</li> <li>• le type (p.ex. compostage), la date et la quantité de la matière recyclées sont indiquées.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'utilise pas de substrats</li> </ul>
5.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les traitements chimiques de substrats, le lieu de la stérilisation et l'endroit d'application sont indiqués.</li> <li>• seulement des traitements chimiques permis de substrat ont été effectués.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'utilise pas de substrats.</li> </ul>
5.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les traitements chimiques, la date d'utilisation, la marque ou la substance active, la méthode de stérilisation (brouillard, plonge) et le nom de l'utilisation sont indiqués.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'utilise pas de substrats.</li> </ul>
5.5.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• seulement la stérilisation à la chaleur (vapeur) a été effectuée pour la revalorisation des substrats</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'effet suffisant est réalisé seulement avec un traitement chimique.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne revalorise pas de substrats</li> </ul>

5.5.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la provenance des substrats utilisés peut être justifiée par les indications. Les bulletins de livraisons et les conventions de fournisseurs sont valables également comme indications, resp. justificatifs.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'utilise pas de substrats</li> </ul>
6.0.0.	<b>Fumure/engrais</b>
6.1.0.	<b>Recommandation sur le type et la quantité des engrais</b>
6.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur la compétence profess. de la personne responsable sont indiquées.</li> <li>la personne responsable dispose au moins de 2 ans d'expérience dans l'agriculture</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>la personne responsable dispose d'un CFC ou d'un diplôme professionnel ou d'un diplôme de maîtrise dans l'agriculture ou l'horticulture (culture maraîchère)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas d'engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>
6.2.0.	<b>Enregistrement des fumures</b>
6.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas d'engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>
6.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date doit être notifiée comme jour (par ex. 3 mars 08) Cf. Manuel de contr. PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas d'engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>
6.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas d'engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>

6.2.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas d'engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>
6.2.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il ressort clairement de l'indication avec quelle machine l'épandage a eu lieu. Indication: <ol style="list-style-type: none"> <li>Pour le cas seulement d'une machine, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale)</li> <li>Si généralement le travail est effectué avec la même machine, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à une autre machine.</li> <li>Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut en faire mention de la machine par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux.</li> </ol> </li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation n'utilise pas de machine pour l'épandage d'engrais ou si elle ne répand pas du tout d'engrais sur les surface de culture de fruit, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
6.2.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il ressort clairement de l'indication par quelle personne l'épandage a eu lieu. Indication: <ol style="list-style-type: none"> <li>Pour le cas de toujours la même personne qui épand l'engrais, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale).</li> <li>Si généralement le travail est effectué toujours par la même personne, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à une autre personne.</li> <li>Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut faire mention de la personne par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux.</li> </ol> </li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option n'existe pour ce point de contrôle (lorsque l'exploitation ne répand pas de engrais sur les surfaces de culture de fruits, de légumes ou de pommes de terre, il faut répondre par „oui“ à ce point).</li> </ul>
6.2.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'entreprise ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
6.2.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'entreprise ne cultive ni légumes ni pommes de terre.</li> </ul>

6.2.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive pas de fruits.</li> </ul>
6.2.10.	<p>Prière de voir si depuis 2004 encore quelques dispositions sont limitées sur le plan de l'azote hydrosoluble (N-NO<sub>3</sub>) ou encore si d'autres formes d'azote N-NH<sub>2</sub> N-NH<sub>4</sub> sont limitées.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les indications 60kg ou moins de N-NO<sub>3</sub> ont chacun été inscrite</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive pas de légumes.</li> </ul>
6.2.11.	<p>Prière de noter que dans la culture des fruits contrairement aux légumes, les unités d'azote N (au lieu de N-NO<sub>3</sub>) sont limitées.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune indication isolée d'azote au-delà de 60 kg N / ha n'a eu lieu</li> <li>• les exigences pour PER doivent être observées</li> </ul> <p>Cf. Manuel de contrôle PER</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne cultive pas de fruits.</li> </ul>
6.2.12.	<p>Les cultures en sacs et en pots ainsi que l'hydroculture (technique de la pellicule fertilisante), valent comme culture hors-sol.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau restante coule dans des rigoles qui permettent de la collecter pour sa réutilisation dans les cultures hors-sol ou pour d'autres cultures agricoles.</li> </ul> <p><b>Pas admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau restante n'est pas collectée (drainée)</li> <li>• l'eau restante est éliminée par la canalisation.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne pratique pas de cultures hors-sol</li> </ul>
6.3.0.	<p><b>Technique d'épandage</b></p>
6.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dispositif d'épandage fonctionne bien (intact)</li> <li>• le dispositif est au moins pourvu de la protection du système de couplage</li> <li>• les travaux de réparation sont indiquées ou si les rapports / factures existent</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'entreprise ne répand pas d'engrais sur les surfaces de cultures de fruits, légumes et pommes de terre et n'utilise pas de machine à cet effet.</li> </ul>
6.3.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calibrage a été vérifié chaque année et indiqué dans les documents avec la date du calibrage annuel. Est considéré comme calibrage le test du champ</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation ne répand pas de engrais sur les surfaces de cultures de fruits, légumes et pommes de terre et n'utilise pas de machine à cet effet.</li> </ul>

6.4.0.	<p><b>Entreposage des engrais</b>  <b>En dessous de 2 jours ouvrables, l'entreposage est considéré comme rotation de marchandise et non pas comme dépôt d'engrais.</b></p>
6.4.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les engrais anorganiques, un inventaire est tenu une fois l'an et si l'actuel état du stock peut être donné sur la base des quantités indiquées comme sorties du stock et répandues (tolérance d'écart max. 5%)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les engrais anorganiques, un inventaire est effectué tous les trois mois.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucun engrais organique.</li> </ul>
6.4.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des produits phytosanitaires et des engrais sont entreposés dans différents locaux</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de l'entreposage général dans le même local, des produit de engrais et des produits phytosanitaires sont bien visiblement séparés les uns des autres (au moins d'une largeur de main)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone que de l'engrais organique, mais aucun produit phytosanitaire.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucun engrais organique.</li> </ul>
6.4.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engrais sont entreposés sous abri</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engrais sont recouverts d'une pellicule de plastique ou d'une bâche.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucune engrais organique.</li> </ul>
6.4.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engrais sont conservés dans des récipients fermés (p.ex. sacs, silos, flacons).</li> <li>• les engrais déseballés sont évacués</li> <li>• les engrais sont entreposés hors de la présence de déchets (pas de déchets sur les récipients)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucun engrais organique.</li> </ul>
6.4.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engrais sont entreposés sous abri</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engrais sont recouverts d'une pellicule de plastique ou d'une bâche.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucun engrais organique.</li> </ul>
6.4.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation entrepose au total plus de 1000 litres d'engrais avec pour chaque endroits de stockage un bac collecteur. Les citernes (réservoirs) avec des solutions fertilisantes mixtex, qui sont vidées dans les 24 heures, ne sont pas considérées comme entrepôt.</li> <li>• le bac collecteur dispose d'une capacités d'au moins 110% de la pleine capacité du plus grand conteneur entreposé sécurisé par le bac</li> <li>• des granulés et des poudres sont entreposés sous abris.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepone aucun engrais organique.</li> </ul>

6.4.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les fruits, légumes et pommes de terre récoltées sont entreposés séparément des engrais (pas dans le même local)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les engrais sont couverts avec une bâche ou séparés par une paroi (au moins une bâche) des fruits, légumes et pommes de terre récoltés.</li> <li>les engrais sont entreposés d'une manière bien visiblement séparée des plants (au moins d'une largeur de main)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepose aucun engrais.</li> </ul>
6.4.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepose aucun engrais organique.</li> </ul>
6.5.0.	<b>Engrais organiques</b>
6.5.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
6.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes les fumures anorganiques (lisier, fumier, compost), qui proviennent de la propre entreprise, des valeurs de référence peuvent être produits (p. ex. BILAN SUISSE) ou des analyses peuvent être présentées.</li> <li>pour toutes les fumures de ferme fournies ou pour le compost livré, des valeurs de référence existent (ou accompagnement de résultats d'analyse)</li> <li>pour toutes les fumures anorganiques commerciales, les teneurs (inscriptions sur les sacs ou documentées) ou une analyse existe.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepose ni fumure organique ni fruits, légumes ou pommes de terre ou n'utilise pas de fumure.</li> </ul>
6.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les produits de fumure organique et anorganique appliqués à toutes les surfaces de culture de fruit, légumes et pommes de terre tiennent compte des teneurs en azote, phosphore et potassium et sont indiquées</li> </ul> <p>Indication: Le potassium n'est pas toujours contenu dans BILAN SUISSE.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits, ni légumes, ni pommes de terre (négociant sans culture).</li> <li>aucune fumure n'est répandue sur les surfaces de culture de fruits, légumes ou pdt</li> </ul>
6.5.3.1	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive ni fruits ni légumes ni pdt (négociant sans culture).</li> </ul>
6.6.0.	<b>Engrais minéraux</b>
6.6.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les engrais anorganiques achetés, les teneurs sont indiquées par l'inscription des sacs ou sur la base des documents.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a acheté aucune fumure anorganique</li> </ul>

7.0.0.	<b>Irrigation et fertirrigation</b>
7.1.0.	<b>Prévision des besoins d'irrigation</b>
7.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation tient compte de méthode de prévisions du besoin d'arrosage (pluviomètre, tensiomètre, détecteur d'évaporation, recommandations ou feuilles info de la branche – par ex. Manuel des légumes – calculs de probabilité, programmes d'arrosage – sous serre/abri).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'entreprise n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes</li> </ul>
7.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de propres marquages des averse de pluie existent <b>ou</b> des annonces d'averses de pluie des stations météorologiques existent ou si ces informations peuvent être appelées depuis la banques des données (indication d'une adresse Internet suffit – cf. aussi Documentation d'application E 7.1).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.1.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de propres calculs de l'évaporation existent <b>ou</b> des annonces de coefficients émises par des stations météorologiques existent ou si ces informations peuvent être appelées depuis la banques des données (indication d'une adresse Internet suffit – cf. aussi Documentation d'application E 7.1))</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.2.0.	<b>Système d'irrigation</b>
7.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation peut présenter de propres calculs ou recommandations de la branche (conseiller, résultats de recherche, feuilles infos (p. ex. Manuel des légumes). <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation peut présenter le formulaire E 7.1 de la documentation d'application ou d'autres feuilles infos avec indication sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'entreprise indique sa consommation d'eau (quantité ou durée). Une seule indication de la consommation par année civile et de sa provenance suffit. L'indication électronique (ordinateur d'eau) suffit également. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>

7.3.0.	<b>Qualité de l'eau d'irrigation</b>
7.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'emploie pas d'eau d'écoulement non traitée pour l'arrosage. Sont considérées comme eaux ménagères d'écoulement (p. ex. toilettes, douches, lave-linge). L'eau de pluie peut être utilisée pour l'arrosage. L'eau qui a servi au lavage de produit de récolte de fruits, légumes et pommes de terre sans additifs nettoyants peut également être utilisée pour l'arrosage.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si aucune eau d'écoulement n'est utilisée pour l'arrosage, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
7.3.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'eau d'arrosage provient du réseau public d'eau potable <b>ou</b> l'eau l'eau portable utilisée pour l'arrosage présente une qualité prouvable pour la consommation (un résultat d'analyse existe au moins par année civile avec indication de la provenance de l'eau) <b>ou</b> toutes les autres indications sur l'eau d'arrosage concernant la provenance sont mentionnées et si les risques sur la durée d'approvisionnement, les impuretés et les influences sur l'environnement ont été estimés et si le contrôleur peut confirmer le résultat de l'appréciation. Indication: Aucune analyse en laboratoire n'est demandée – une appréciation optique de l'eau suffit. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.3.3.	<p>Dans la culture fruitière, uniquement applicable à l'arrosage en hauteur</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'appréciation optique a montré un certain risque et une analyse (de l'eau) en laboratoire par année civile a eu lieu <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'appréciation optique des risques (point de contrôle 7.3.2) ne fait ressortir aucun risque <b>ou</b> l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes <b>ou</b> l'exploitation utiliser pour l'arrosage de l'eau potable du réseau public ou de l'eau de qualité potable prouvable (analyse en laboratoire) <b>ou</b> l'entreprise ne pratique pas l'orrosage en hauteur des arbres fruitiers.</li> </ul>
7.3.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des évaluations de risques avec teneur en N, P, K, Ec et une analyse de la val. pH existent <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il a été répondu au point de contrôle 7.3.3 par „non applicable“ <b>ou</b> l'évaluation ne fait ressortir aucun risque de teneur en N, P, K, Ec et valeur pH</li> </ul>

7.3.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une manière correspondante, des analyses existent sur les risques de contamination microbienne majeure (GKZ – germes aerobe mesophile, E. coli et entérocoques)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il a été répondu au point de contrôle 7.3.3 par „non applicable“.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'évaluation ne fait ressortir aucun risque de contamination majeure microbienne (GKZ – germes aerobe mesophile, E. coli et entérocoques)</p>
7.3.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une manière correspondante, les risques de teneur en résidus chimiques ont été analysés</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il a été répondu au point de contrôle 7.3.3 par „non applicable“.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'évaluation ne fait ressortir aucun risque de teneur des résidus chimiques.</p>
7.3.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une manière correspondante, les risques de teneur en métaux lourds ont été analysés.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il a été répondu au point de contrôle 7.3.3 par „non applicable“.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'évaluation ne fait ressortir aucun risque de teneur en métaux lourds.</p>
7.3.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les dépassements constatés lors des analyses (points de contrôle 7.3.4 jusqu'à 7.3.7), des mesures sont documentées (indiquées).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il a été répondu au point de contrôle 7.3.3 par „non applicable“.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>lors des analyses effectuées (points de contrôle 7.3.4 jusqu'à 7.3.7), aucun dépassement n'a été constaté.</p>
7.4.0.	<p><b>Eau d'irrigation / fertirrigation</b></p>
7.4.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour l'utilisation d'eau potable du réseau, la preuve valable est donnée par l'approvisionneur en eau. En Suisse, cette condition est généralement remplie (richesse naturelle des pluies).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</li> </ul>
7.4.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'eau est soutirée du réseau public</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>pour de l'eau d'autres provenance, il existe l'autorisation des autorités (preuve à l'appui avec autorisation, factures ou droit d'eau de la commune).</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <p>l'exploitation n'arrose pas les cultures de pdt, ni de fruits, ni de légumes.</p>

8.0.0.	<b>Protection des plantes</b>
8.1.0.	<b>Eléments de base de la protection des plantes</b>
8.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER (Principes phytosanitaires de base).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaires pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER (Principes phytosanitaires de base).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'exploitation n'a utilisé aucun produit phytosanitaire dans les cultures de fruits, légumes ou pommes de terre</li> </ul>
8.1.3.	<p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER (Principes phytosanitaires de base).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'exploitation n'a utilisé aucun produit phytosanitaire dans les cultures de fruits, légumes ou pommes de terre.</li> </ul>
8.1.4.	<p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur la compétence professionnelle de la personne responsable sont indiquées.</li> <li>la personne responsable dispose d'un CFC ou d'un diplôme professionnel ou d'un diplôme de maîtrise dans l'agriculture ou l'horticulture (culture maraîchère) <b>ou</b> la personne responsable dispose au moins de l'autorisation pour produits phytosanitaires</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a pas fait usage de produits phytosanitaires pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre.</li> </ul>
8.1.5.	<p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a pas utilisé d'herbicides dans les cultures de fruits.</li> </ul>
8.2.0.	<b>Choix des produits phytosanitaires (y compris traitement post-récolte)</b>
8.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>

8.2.2.2	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• uniquement les produits phytosanitaires utilisés figurent dans la liste SAIO ou sont permis en vertu d'autres autorisations spéciales.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'a utilisé aucun produit phytosanitaire dans les cultures de fruits</li> </ul>
8.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les produits phytosanitaires figurent sur une ou plusieurs listes de produits et qu'il en ressort pour quelles cultures ils sont permis.</li> <li>• les listes sont disponibles soit auprès de l'exploitation ou via Internet (le chef d'exploitation doit connaître le lien vers la liste).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.2.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste des produits phytosanitaires (cf. point de contrôle 8.2.3) n'est pas plus ancienne que l'année d'avant.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.2.5.	<p>Indication: Au cas où l'exploitation exporte des fruits, légumes ou pommes de terre, elle doit mentionner pour chacun des articles (cultures, resp. produits) les pays destinataires et actualiser les données dans les documents de l'exploitation.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation a exporté des fruits, légumes ou pommes de terre dans l'espace UE, resp. qu'il y a eu convention avec les acquéreur<sup>s</sup> sur le fait que des fruits, légumes ou pommes de terre sont acheminés vers l'étranger. L'exploitation doit disposer d'une liste sur les produits phytosanitaires concernant ces pays ou pouvoir disposer d'une telle liste par le biais d'un lien actualisé et à défaut de justifier avec document à l'appui que le pays destinataire n'a pas de liste d'autorisation.</li> <li>• pour toutes les cultures, dont les produits sont destinés à l'exportation, seulement des produits ont été utilisés conformément aux listes établies par le ou les pays destinataires.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'exporte pas de fruits, légumes ou pommes de terre dans l'espace UE. <b>ou</b> aucun acquéreur n'a déclaré que les produits livrés étaient destinés à l'exportation dans l'espace UE.</li> </ul>
8.2.6.	<p>Indication: Dans la majorité des cas, ce point est „non applicable“, du fait qu'en définitive le chef d'exploitation prend les décisions au sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires et non pas le conseiller. Dans ce cas, il faut répondre au point de contrôle 8.2.7 par oui ou non.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un conseiller d'un office de conseil cantonal (instance officielle) détermine l'emploi des produits phytosanitaires <b>ou</b> un conseiller d'une entreprises spécialisée détermine l'emploi des produits phytosanitaires <b>ou</b> tous les autres conseillers, qui ont déterminé l'emploi des prod. phytosanitaires disposent au moins des compétences nécessaires sel. conditions du point de contrôle 8.2.7.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef d'exploitation (propriétaire) ou un autre employé responsable de l'exploitation détermine le choix des produits phytosanitaires. <b>ou</b> l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre.</li> </ul>

8.2.7.	<p><b>Admis, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur la compétence professionnelle de la personne responsable sont indiquées.</li> <li>la personne responsable dispose d'un CFC ou d'un diplôme professionnel ou d'un diplôme de maîtrise dans l'agriculture ou l'horticulture (culture maraîchère)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>la personne responsable dispose au moins de l'autorisation pour produits phytosanitaires.</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation a confié à un conseiller externe (prestation de services) le choix de tous les produits phytosanitaires utilisés. Dans ce cas, il faut répondre au point de contrôle 8.2.6 par oui ou par non.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre.</p>
8.2.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.0.	<p><b>Enregistrements des applications des produits phytosanitaires</b></p>
8.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p>Indication: Si des produits sont utilisés dans des abris de germination, ceux-ci doivent être désignés comme serres.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date doit être notifié comme jour (par ex. 3 mars 08)Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>

8.3.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il ressort clairement dans les indications quel utilisateur a appliqué les produits phytosanitaires. Indication: 1. Pour le cas de toujours la même personne qui applique les produits, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale). 2. Si généralement le travail est effectué toujours par la même personne, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à une autre personne. 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut en faire mention de la personne par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux.</li> </ul> <p><b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.3.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour chaque traitement avec des produits phytosanitaires, il ressort des indications la raison principale de l'utilisation (insectes nuisibles, maladies, mauvaises herbes) Indication: 1. Pour le cas seulement une raison d'application pour l'exploitation ou culture, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale) 2. Si généralement la raison est la même, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à un autre traitement. 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut en faire mention des raisons par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux.</li> </ul> <p><b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaires pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>

8.3.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque traitement avec des produits phytosanitaires, il ressort des indication la personne responsable (celle qui donne l'instruction pour le traitement). Déclaration: 1. Pour le cas de toujours la même personne qui applique les produits, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale). 2. Si généralement le travail est effectué toujours par la même personne, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à une autre personne. 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut en faire mention de la personne par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. Manuel de contrôle PER <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.3.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il ressort nettement des indications avec quelle machine le produits a été appliqué. Indication: 1. Pour le cas seulement d'une machine, il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration dans les journaux (mais une indication à titre de déclaration globale) 2. Si généralement le travail est effectué avec la même machine, celle-ci peut être déclarée au moyen de la déclaration globale, en ne faisant mention dans les journaux que s'il a été fait appel à une autre machine 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut en faire mention de la machine par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.3.10.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les traitements, les temps d'attente ont été marqués Indication: Si le temps d'attente est documenté dans les listes de produits, cela suffit. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>

8.4.0.	<b>Délais d'attente</b>
8.4.1.	<p>Indication: Les produits autorisés pour la destruction des fanes de pommes de terre n'ont pas de temps d'attente</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation n'a utilisé aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre.</li> </ul>
8.5.0.	<b>Equipement de pulvérisation</b>
8.5.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les appareils sont en état de fonctionnement.</li> <li>les appareils sont au moins doté de la protection de l'arbre de transmission</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre et si elle ne possède pas de machine à cet effet il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux de réparation de machine autotractée ou à prise de force sont indiquées Pour les machines suivantes, <u>aucune</u> indication de réparation n'est demandée: <ul style="list-style-type: none"> <li>- appareils portables: vaporisateurs à main, boilles à dos à pompe, boilles à dos à moteur</li> <li>- Brunisateur, p.ex. Swingfog</li> <li>- pompes actionnées en position stationnaire par le biais de tuyaux avec lances à jet ou à barres d'arrosage.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucune machine autotractée ou à prise de force pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, donc ne possède pas ou n'a pas loué ces appareils, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p>Indication: Pour les appareils suivants, <u>aucun</u> test de giclage n'est demandé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appareils portables: vaporisateurs à main, boilles à dos à pompe, boilles à dos à moteur</li> <li>- Brunisateur, p.ex. Swingfog</li> <li>- appareils diffuseurs à bande</li> <li>- pompes actionnées en position stationnaire par le biais de tuyaux avec lances à jet ou à barres d'arrosage</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'exploitation n'a fait appel à aucune machine autotractée ou à prise de force pour l'application de produits sur les cultures de fruits, légumes et pommes de terre</li> </ul>
8.5.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il ressort de l'enquête auprès de l'utilisateur que pour le mélange du bouillie de traitement on s'est basé sur les instructions inscrites sur l'emballage (y c. équipement de protection).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaire pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>

8.6.0.	<b>Elimination des excédents de bouillies de pulvérisation</b>
8.6.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les quantités restantes de produits fortement diluées ont été répandues sur une large surface du terrain de culture à traiter ou correctement éliminés d'une autre manière selon la législation suisse en la matière.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a fait appel à aucun produit phytosanitaires pour les cultures de fruits, légumes et pommes de terre, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.7.0.	<b>Analyses de résidus</b>
8.7.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il s'agit d'une exploitation avec production purement primaire (l'exploitation ne commercialise pas de produits certifiés SwissGAP).</li> <li>le négociant peut présenter les résultats actuels d'analyse en laboratoire (anciens au maximum de 15 mois) selon le concept d'analyse SwissGAP ou selon un autre système de même équivalence (p. ex. SOGUR) pour tous les produits référencés SwissGAP (annoncés pour la certification) selon le chiffre d'affaires de l'année précédente, resp. selon le calcul actuel (cf. documentation d'application: formulaire E 8.1, ainsi que D 8.4).</li> </ul> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour un article référencé SwissGAP avec une quantité annuelle commercialisée, qui dépasse la quantité en rapport avec l'échantillonnage, les analyses prescrites font défaut (cf. documentation d'application: formulaire E 8.1, ainsi que D 8.4.)</li> <li>pour les articles restants référencés à SwissGAP, les résultats d'analyses ne sont pas considérées comme suffisants. (cf. documentation d'application: formulaire E 8.1, ainsi que D 8.4).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'a pas annoncé de produits pour la certification SwissGAP, il faut répondre par „oui“ à ce point.</li> </ul>
8.7.2.	<p>Ce point de contrôle n'a d'importance que pour les négociants (seulement des exploitations qui ont annoncé des articles pour la certification Swiss-GAP).</p> <p>Si pas d'exportation, le pays destinataire = Suisse</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la liste des quantités maximales (tolérées) de résidus du pays de destination est disponible soit auprès de l'exploitation ou via Internet. Il faut au moins que le chef d'exploitation connaisse le lien vers la liste (cf. documentation d'application; formulaire E 8.4)</li> </ul> <p>Indication: Si l'exploitation n'a pas exporté et n'a pas de convention avec son fournisseur comme quoi il pratique l'exportation, la liste suisse des quantités maximales de résidus suffit.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une exploitation n'a pas annoncé de produits pour la certification SwissGAP (production primaire sans commercialisation).</li> </ul>
8.7.3.	<p>Si pas d'exportation, le pays destinataire = Suisse</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les quantités maximales de résidus du pays de destination ont été observés (ou des marchandises avec dépassement des quantités maximales de résidus ont été bloquées et sorties du commerce (rappel de marchandises)</li> </ul> <p>Indication: Si l'exploitation n'a pas exporté et n'a pas de convention avec son fournisseur comme quoi il pratique l'exportation, la liste suisse des quantités maximales de résidus suffit.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>auprès de l'exploitation de production purement primaire, pas de réclamations concernant le dépassement de quantités maximales de résidus n'existent.</li> </ul>

8.7.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation peut présenter le plan de mesures SwissGAP (documentation d'application; formulaire E 8.2)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>un autre procédé documenté existe, qui définit les mesures à prendre et qui entre autres incluent la prise en compte des fournisseurs concernés ainsi que les clients et le rappel du produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le cas, où un dépassement a été pris en considération selon le plan de mesures et que des indications à ce sujet le prouvent.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler</li> </ul>
8.7.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le prélèvement d'échantillons a lieu selon le concept SwissGAP par un prestataire de services neutre</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>lors de l'utilisation d'un système équivalent, le prélèvement d'échantillons a lieu selon le concept SwissGAP (documentation d'application; formulaire E 8.3).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le prélèvement d'échantillons a lieu par une personne neutre</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une exploitation n'a pas annoncé de produits pour la certification SwissGAP (production primaire sans commercialisation).</li> </ul>
8.7.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les analyses sont effectuées par des laboratoires reconnus par SwissGAP (cf. liste des laboratoires reconnus sous <a href="http://www.swissgap.ch">www.swissgap.ch</a>)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une exploitation n'a pas annoncé de produits pour la certification SwissGAP (production primaire sans commercialisation).</li> </ul>
8.8.0.	<p><b>Entreposage et manutention des produits phytosanitaires</b></p>
8.8.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les points de contrôle 8.8.2 / 8.8.3 / 8.8.4 et 8.8.16 sont remplis.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepasse pas de produits phytosanitaires</li> </ul>
8.8.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le local ou l'armoire d'entreposage est suffisamment solide et stable pour garder les produits dans leurs emballages et récipients à l'abri de toutes influences extérieures.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepasse pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le local ou l'armoire sont construits de manière à éviter que des personnes non autorisées puissent les ouvrir avec force et avoir accès aux produits. Le local ou l'armoire est fermé (sauf pendant les moments où les produits doivent être emportés pour emploi ou remis en place et lors de travaux dans le local).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepasse pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>

8.8.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la protection est assurée contre des températures extrêmes selon l'indication sur l'emballage. Exemples d'installations éventuellement nécessaires: - radiateur pour éviter le gel, si le local n'est pas équipé d'une autre source de chaleur ou en hiver contient des produits phytosanitaires. Si les produits phytosanitaires sont placés en hiver dans un autre endroit, il faut alors aussi que les exigences SwissGAP soient remplies (Chap. 8.8) - Aération active ou autres mesures adéquates, si le local est directement exposé au soleil</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les matériaux de l'entrepôt ne sont pas facilement inflammables.</li> </ul> <p><b>Non admis si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des armoires en bois sont utilisées</li> <li>Des portes et parois en bois à l'intérieur des locaux ne sont pas équipés de revêtement anti-feu</li> </ul> <p>Indication : Par contre, les armoires en bois dans des locaux de passage d'entrepôt de produits phytosanitaires conformément équipés contre le feu sont autorisées.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'aération est suffisante dans des locaux où les personnes peuvent y avoir accès et s'y mouvoir. Au minimum, il convient d'aménager au moins 1 cm<sup>2</sup> d'ouverture d'aération en dessous et en dessus du local ou d'installer un système d'aération active, afin que les émanations nocives des substances, qui sont plus lourdes ou plus légères que l'air, puissent être évacuées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires ou si les produits phytosanitaires ne se trouvent pas un local de passage – armoires pour les produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'éclairage dans le local d'entreposage permet de lire les étiquettes des emballages.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les produits phytosanitaires sont entreposés séparément des autres matériaux. Sont autorisés à être stockés également dans un entrepôt de produits phytosanitaires uniquement des engrais commerciaux et d'autres produits toxiques ou dangereux (tels que vernis, lubrifiants ou autres) pour autant qu'aucun produit phytosanitaire liquide soit placé au-dessus des engrais et que l'on voit bien la séparation d'avec les engrais (aération d'au moins un large de main).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.8.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les rayonnages ne sont pas en matériaux absorbants (comme le bois non traité). Lorsque la surface du bois est traitée par une substance d'étanchéisation qui ne permet aucune pénétration de l'humidité, ce matériau peut être considéré comme non absorbant.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires.</li> </ul>
8.8.10.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux d'entreposage (ou armoires) sont revêtues d'une surface au sol imperméable et de rainures de captage de liquide (y c. seuil de porte) ou sont dotés d'un bac de récupération, afin d'éviter qu'en cas d'écoulement des liquides ou de liquéfaction de certains produits, un écoulement de ceux-ci parvienne à contaminer l'environnement (l'écoulement avec bouchon est admis). La capacité en volume de rétention doit être au moins supérieure de 110% de la capacité du plus grand réservoir.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.8.11.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour mesurer les bouillies de vaporisation des installations adéquates sont disponibles (gobelets jaugés pour produit liquide, balance pour produits sous forme de poudre).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.8.12.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les places de mélange et brassage de produits sont pourvues d'un raccordement d'eau courante</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.8.13.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du matériel à éponger est disponible sur place avec affichage dûment écrit ou document pour le cas où ce matériel serait nécessaire après avoir agité des flacons ou estagnons avec risques d'éclaboussures ou débordements.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“)</li> </ul>
8.8.14.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la clé et l'accès au local des produits phytosanitaires ne sont réservés qu'à certaines personnes qui disposent d'une formation ou au moins d'une instruction pour la manipulation correcte et sûre des produits.</li> </ul> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la clé est suspendue bien visiblement devant l'entrée du local à la portée de n'importe qui.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
8.8.15.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les produits phytosanitaires, un inventaire a lieu par année civile avec indication des quantités sorties du local et utilisées (tolérance max. 5%).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un inventaire existe tous les trois mois pour tous les produits phytosanitaires entreposés.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires.</li> </ul>
8.8.16.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les produits phytosanitaires entreposés sont conditionnés dans les emballages originaux ou dans des emballages/conteneurs avec inscription exacte du contenu (le texte des étiquettes doit être complet).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>

8.8.17.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'entrepôt uniquement des produits phytosanitaires autorisés pour l'agriculture sont stockés</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>en plus dans l'entrepôt, d'autres produits phytosanitaires sont également conservés (p. ex. pour le jardin), mais à l'écart dans le local.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires.</li> </ul>
8.8.18.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun produit phytosanitaire liquide n'est placé au-dessus de produits pulvérulents ou granulés</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les produits liquides, qui se trouvent au-dessus des produits pulvérulents ou granulés sont sécurisés contre tout risque d'écoulement par des bacs de récupération de liquide avec une capacité au moins de plus 110% de la capacité de contenu du plus gros des récipients.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“</li> </ul>
8.9.0.	<p><b>Emballages de produits phytosanitaires vides</b></p>
8.9.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun récipients vides, dans lesquels il y avait des produits phytosanitaires, sont utilisés à d'autres fins.</li> </ul> <p>Indication: Seule l'utilisation comme bac de récupération pour d'autres produits phytosanitaires est permise.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.9.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les récipients vides sont éliminés correctement sans charge pour l'environnement, conformément au concept d'élimination de la commune (p. ex. via l'usine d'incinération)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.9.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les récipients vides peuvent être entreposés à l'abri des intempéries jusqu'à leur évacuation définitive pour élimination, afin d'éviter dans l'intervalle tout risque pour l'environnement.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.9.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les récipients vides ont été redonnés aux fournisseurs ou acheminés vers un centre collecteur officiel pour la récupération des récipients ayant servi à contenir des produits phytosanitaires.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les récipients vides sont éliminés correctement sans charge pour l'environnement, conformément au concept d'élimination de la commune (p. ex. via l'usine d'incinération).</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation n'entrepose pas de produits phytosanitaires.</li> </ul>

8.9.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les récipients vides peuvent être entreposés dans des seaux à déchets ou dans un local d'entrepasage des produits phytosanitaires jusqu'à leur évacuation définitive pour élimination,</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepas pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.9.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les récipients sont rincés trois fois à l'eau ou passés au jet à pression pour être lavés.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepas pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“</li> </ul>
8.9.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'eau de rinçage dans la citerne du pulvérisateur a été vidée.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'entrepas pas de produits phytosanitaires, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
8.9.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le bidon ou le seau des déchets porte l'inscription déchets (séjourne dans l'entrepôt jusqu'à l'évacuation définitive pour élimination).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepas pas de produits phytosanitaires</li> </ul>
8.9.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les récipients vides ont été redonnés aux fournisseurs ou acheminés vers un centre collecteur officiel pour la récupération des récipients de produits phytosanitaires <b>ou</b> les récipients vides sont éliminés correctement sans charge pour l'environnement, conformément au concept d'élimination de la commune (p. ex. via l'usine d'incinération.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'entrepas pas de produits phytosanitaires.</li> </ul>
8.10.0	<p><b>Produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)</b></p>
8.10.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des produits phytosanitaires non utilisés sont gardés correctement en lieu sûr.</li> <li>des produits phytosanitaires sont éliminés par une entreprise spécialisée reconnue ou via les fournisseurs (preuve à l'appui du bulletin de livraison) ou dans le cas de petites quantités via la commune (concept d'élimination de la commune sert de preuve).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne dispose pas de produits phytosanitaires inutilisés.</li> </ul>

9.0.0.	<b>Récolte</b>
9.0.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne cultive pas de pommes de terre.</li> </ul>
9.1.0.	<b>Hygiène</b>
9.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application SwissGAP, du fait que celle-ci repose sur l'analyse d'hygiène de SwissGAP (le point de contrôle est dans ce cas rempli sans preuve à l'appui)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>l'exploitation a établi une propre analyse des risques sur le plan de l'hygiène en rapport avec la récolte. Dans ce cas, les risques doivent être énumérés et ils peuvent être de provenance biologique (p. ex. contamination par des microorganismes), chimique (p. ex. résidus de produits phytosanitaires) et physiques (p. ex. corps étrangers tels que tessons de verre). Les causes possibles de ces dangers doivent être examinés sur le plan de leur probabilité et faire l'objet d'une étude de la gravité qui peut les caractériser pour définir en conséquence des mesures de prévention.</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'une propre analyse des risques liés à l'hygiène, tous les dangers (biologiques, chimiques, physiques) n'ont pas été évalués ou si en cas de dangers élevés les mesures de prévention appropriées n'ont pas été définies.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation ne récolte pas de produits, il faut répondre à ce point par „oui“..</li> </ul>
9.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentaion d'application de SwissGAP et si elle connaît, en l'occurrence, les instructions d'hygiène définies, resp. les procédés d'application. Connaître veut dire que la documentation d'application F 2 instruction d'hygiène: point 1 „Récolte et préparation“ et point 2 „Propreté personnelle“ est prise en considération ou mise en pratique, avec preuves l'appui.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>l'exploitation a défini, comme résultat de la propre analyse des risques liés à l'hygiène, ses procédés d'hygiène pour la récolte et le transport.</p> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'exploitation ne récolte pas de produits</li> </ul>
9.1.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la récolte est conditionnée dans des conteneurs propres (en cours de récolte, malgré la bonne pratique de travail, les conteneurs peuvent être souillés de terre, ce qui est toléré)</li> <li>les outils et les machines sont au moins nettoyés avec le balai</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>l'exploitation nettoie ses conteneurs pour la récolte et ses outils selon le résultat de la propre analyse des risques liés à l'hygiène ou des procédés d'hygiène définis et des mesures en rapport.</p> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des conteneurs utilisés pour la récolte, sont contaminés, resp. souillés de matières dangereuses, p. ex. lubrifiants, huiles, restes de produits phytosanitaires, etc.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'exploitation ne récolte pas de produits</li> </ul>

9.1.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun produit récoltés et conditionnés dans des cageots ou autres récipients prêts à la vente ne restent sur le champ durant la nuit (si la récolte a lieu de nuit, les produits doivent être emportés pendant la journée qui suit)</li> <li>• lors de travaux de récolte qui s'étendent sur plus de 2 jours ouvrables, les produits doivent rester dans les conteneurs proprement entreposés avec respect des exigences en température et en humidité (évidemment dans la mesure du possible)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation s'occupe du transport de ses produits dans les cageots ou autres conteneurs prêts pour la vente conformément au résultat de la propre analyse des risques liés à l'hygiène et selon des procédés d'hygiène définis et des mesures en conséquence.</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p>Indication: Lors du transport entre le champ, l'exploitation, le centre collecteur et l'entreprise de préparation, il est possible de renoncer à couvrir la marchandise.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la récolte n'est pas conditionnée directement dans des conteneurs prêts à la vente</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>si l'exploitation ne récolte pas de produits</p>
9.1.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de propres conteneurs et accessoires de transport de l'exploitation, qui servent aussi à d'autres travaux, sont nettoyés avant le transport de produits de récolte</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation nettoie ses propres conteneurs et accessoires de transport selon le résultat de la propre analyse des risques liés à l'hygiène et selon les procédés d'hygiène définis et les mesures à appliquer en conséquence.</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun propre conteneur et accessoire de transport de l'exploitation n'est utilisé (p. ex. évacuation des produits de récolte directement à partir du champ)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>si l'exploitation ne récolte pas de produits</p>
9.1.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la récolte n'est pas éloignée de plus 500 m du bâtiment de l'exploitation avec des toilettes à disposition ou des toilettes publiques</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les ouvriers et ouvrières ont au moins la possibilité une fois pas demi-journée de se rendre aux toilettes au moyen d'un véhicule</p> <p><b>ou</b></p> <p>des toilettes mobiles sont à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une possibilité existe de pouvoir se laver les mains, dans un bon état d'hygiène (estagnons ou bidons avec de l'eau)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'exploitation ne récolte pas de produits.</li> </ul>
9.1.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les toilettes sont dans un bon état d'hygiène (nettoyées)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation ne récolte pas de produits, il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>

9.2.0.	<b>Conteneurs pour le conditionnement des récoltes sur l'exploitation</b>
9.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucun conteneur n'est utilisé pour d'autres usages (p. ex. entreposage de produits chimiques, lubrifiants, huiles, outils, etc.) que pour celui exclusivement de contenir des produits de récolte ou qu'ils sont marqués en tant que tels</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les conteneurs de produits de récolte sont nettoyés à fond avant d'être réutilisés pour d'autres produits</p> <p><b>Non applicable, si:</b> l'exploitation n'utilise pas de conteneur pour produits de récolte</p>
9.3.0.	<b>Conditionnement du produit sur le lieu de récolte</b>
9.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>lors de l'emploi de glace, de l'eau du réseau public est employée</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>lors du soutirage d'eau d'une autre source pour la production de la glace (p. ex. eau de sa propre source), une analyse de l'eau a lieu chaque année (exigence légale), qui confirme que la valeur limite en nitrates, en germes aérobie mésophile, E.coli et entérocoques n'est pas dépassée</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de produits de récolte n'est conditionné dans le champ / abri / serre</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>aucune glace n'est utilisée</p>
9.4.0.	<b>Etiquette de producteur</b>
9.4.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque conteneur porte les indications suivantes <ul style="list-style-type: none"> <li>Marque originale SUISSE GARANTIE.</li> <li>Logo correspondant à l'association (FUS, UMS, swisspatat).</li> <li>Nom et adresse du producteur ou No Agrosolution (No SwissGAP)</li> <li>Année et date de la récolte (obligatoire seulement pour les fruits).</li> <li>Type de culture (seulement sous serre/abri ou hors-sol).</li> <li>Indication de la variété (seulement pour les pdt et les fruits à pépins).</li> </ul> </li> <li>chaque conteneur est pourvu de l'étiquette de producteur</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>au moins 2 étiquettes de producteur sont présentes par lots de marchandises</p> <p><b>ou</b></p> <p>lors de la livraison directe à partir du champ la marchandise est étiquetée sous les yeux du producteur au moment de la prise en charge par l'acquéreur.</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un producteur primaire emporte la marchandise depuis le champ à la maison et la livre à l'acquéreur sans étiquette de producteur.</li> <li>des fruits, légumes ou pommes de terre ne sont pas étiquetés sous les yeux du producteur</li> <li>un transporteur mandaté prend en charge auprès du producteur à partir du champ des conteneurs non étiquetés, contenant des fruits, légumes ou pommes de terre et en effectue la livraison à un acquéreur.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b> la marchandise est vendue d'une manière conventionnelle</p> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation a livré tous les fruits, légumes et pommes de terre en vrac (sans conteneurs sous forme de cageots ou autres) à un acquéreur.</p>

10.0.0.	<b>Manutention des produits récoltés</b>
10.1.0.	<b>Hygiène</b> <b>Indication: Seulement applicable, si des produits sont entreposés, lavés, triés, traités, conditionnés ou transformés dans l'exploitation (par ex. poudrés ou traités au 1-MCP) ou marqués, resp. étiquetés</b>
10.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application SwissGAP, du fait que celle-ci repose sur l'analyse d'hygiène de SwissGAP (pour système QM de SwissGAP)</li> <li>l'exploitation a défini ses zones d'hygiène dans les documents</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p><i>l'exploitation</i> a décrit les zones d'hygiène correspondantes (Procédés d'hygiène zone 1 jusqu'à zone 3 F 5 jusqu'à F 7)</p> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation a établi une propre analyse des risques sur le plan de l'hygiène en rapport avec les activités après la récolte. Dans ce cas, les risques doivent être énumérés et ils peuvent être de provenance biologique (p. ex. contamination par des microorganismes), chimique (p. ex. résidus de produits phytosanitaires) et physiques (p. ex. corps étrangers tels que tessons de verre). Les causes possibles de ces dangers doivent être examinés sur le plan de leur probabilité et faire l'objet d'une étude de la gravité qui peut les caractériser pour définir en conséquence des mesures de prévention.</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les zones d'hygiène n'ont pas été définies</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>lors d'une propre analyse des risques liés à l'hygiène, pas tous les dangers (biologiques, chimiques, physiques) n'ont pas été évalués et lors de risques élevés, des mesures de prévention inappropriées ont été définies.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a pas exercé d'activité après la récolte (lavage, traitement des produits, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP (formulaire E 10.1 Procédés d'hygiène dans le domaine post-récolte)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p><i>l'exploitation</i> a décrit les zones d'hygiène correspondantes (Procédés d'hygiène zone 1 jusqu'à zone 3 F 5 jusqu'à F 7)</p> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation a défini comme résultat de propre analyse des risques liés à l'hygiène pour les activités après la récolte ses procédés d'hygiène et les a appliqués en conséquence.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a pas exercé d'activité après la récolte (lavage, traitement des produits, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.1.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le personnel a accès à des toilettes dans l'enceinte de l'exploitation et des possibilités de se laver les mains.</li> <li>les toilettes sont dans un bon état d'hygiène (nettoyées)</li> <li>les portes ne s'ouvrent pas contre un emplacement, où des produits sont entreposés ou manutentionnés, sauf si les portes se ferment automatiquement elles-mêmes. Si ce n'est pas le cas, il faut qu'il y ait un local de séparation sous forme de pré-local, vestibule ou corridor entre le local des toilettes et l'emplacement où se trouvent des produits en entreposage ou en manutention.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'exerce pas d'activités après la récolte (lavage, traitement de produits, préparation, entreposage), il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>

10.1.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP et connaît en l'occurrence les instructions définies relatives à l'hygiène, resp. procédés. Connaître signifie que la documentation d'application F 2 Directives d'hygiène ou une autre propre directive d'hygiène avec contenu équivalent est préconisée sur la place de travail</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>pour tous les collaborateurs, une preuve existe (p.ex. signature, liste de présence) comme quoi ils ont reçu une instruction / formation en relation avec les directives d'hygiène, resp. les procédés.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'exerce pas d'activités après la récolte (lavage, traitement de produits, préparation, entreposage), il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
10.1.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP et a examiné au moins une fois par année civile la checkliste D 10.2 sur l'observation des directives d'hygiène (ou un formulaire équivalent) et l'a remplie</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'exploitation utilise ses propres directives d'hygiène, resp. procédés et en a examiné au moins une fois par année civile l'observation sur la base d'une checkliste correspondante et documentée en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les collaborateurs s'en tiennent aux procédés et mesures d'hygiène correspondantes.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'exerce pas d'activités après la récolte (lavage, traitement de produits, préparation, entreposage), il faut répondre à ce point par „oui“).</li> </ul>
10.2.0.	<p><b>Lavage post-récolte</b>  <b>Indication: Seulement applicable, si des produits sont lavés auprès de l'exploitation</b></p>
10.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour le traitement final des produits, l'eau utilisée provient du réseau public</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>lors du soutirage d'eau d'une autre source (p. ex. eau de sa propre source), une analyse de l'eau a lieu chaque année (exigence légale), qui confirme que la valeur limite en nitrates, en germes aérobie mésophile, E.coli et entérocoques n'est pas dépassée.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucun produit n'est lavé par l'exploitation (le fait de vaporiser des produits avec de l'eau dans des conteneurs vaut comme lavage).</li> </ul>
10.2.2.	<p>Indication: Ce qui est déterminant c'est que l'eau soit utilisée en dernier contact avec le produit (traitement final)  Pour le pré-lavage, il est possible d'utiliser de l'eau recyclée, sans que les exigences suivantes soient remplies.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'eau recyclée pour le traitement final est filtrée et désinfectée.</li> <li>la valeur pH ainsi que les valeurs de concentration et de contamination dangereuses soient régulièrement surveillées et que des analyses annuelles du filtre d'eau soient faites</li> <li>le système de filtre est lavé selon un plan documenté, mais s'il est lavé au moins une fois par semaine.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'eau fraîche est utilisée pour le traitement final de tous les produits</li> </ul>

10.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour le traitement final des produits, l'eau utilisée provient du réseau public <b>ou</b> lors du soutirage d'eau d'une autre source (p. ex. eau de sa propre source), l'analyse de l'eau est effectuée par un laboratoire, qui est accrédité selon ISO 17025. L'indication relative à l'accréditation du laboratoire doit figurer par ex. sur l'en-tête du document d'analyse.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne lave aucun produit.</li> </ul>
10.3.0.	<p><b>Traitement post-récolte</b> <b>Indication: Seulement applicable, si les produits sont traités auprès de l'exploitation (par ex. poudrés ou traités au 1-MCP)</b></p>
10.3.1.	<p>Indication générale sur les traitements post-récolte : Obligation d'inscrire tous les traitements Sont considérés aussi comme post-traitement le traitement antigerminatoire et le 1-MCP (Smartfresh).</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur la base des indications, il est évident que les instructions d'utilisation sur les emballages ont été observées pour l'utilisation des produits. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte</li> </ul>
10.3.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les produits utilisés pour le traitement sont autorisés en Suisse (répertoire des produits phytosanitaires). <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le point 10.3.2 est rempli (produits autorisés en Suisse) <b>ou</b> des informations de l'acquéreur prouvent que les produits sont exportés en UE. Dans ce cas, une liste doit pouvoir être présentée sur produits chimiques admis dans le pays de destination. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucun produit n'est exporté <b>ou</b> l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les produits de traitement utilisés figurent sur une ou plusieurs listes de produits, qui indiquent pour quelles marchandises ces produits peuvent être utilisés.</li> <li>les listes sont disponibles auprès de l'exploitation ou via Internet (le chef d'exploitation doit connaître le lien vers la liste) <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>

10.3.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les listes de produits (cf. point de contrôle 10.3.4) ne doivent être antérieures à l'année d'avant.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les personnes qui s'occupent des travaux de traitement des produits après la récolte disposent d'une formation de base ou de perfectionnement dans l'agriculture ou dans la culture maraîchère ou ont pris part à des cours correspondants avec preuves à l'appui (certificat, attestation de cours).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>à défaut d'une formation correspondante, une instruction interne leur a été donnée par des personnes compétentes (cf. ci-dessus). L'instruction interne doit pouvoir être prouvée par écrit.</p> <p>le traitement 1-MCP est appliqué uniquement par des personnes externes spécialisées.</p> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les traitements post-récolte la marchandise traitée est marquée et clairement identifiable (p. ex. avec un numéro de lot).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les traitements post-récolte l'endroit où les marchandises sont traitées doit être indiquée (p. ex. local, cave, bâtiment).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les traitements post-récolte, la date exacte (jour, mois, année) du traitement doit être indiquée. Lorsque les enregistrements par année sont compilés dans un classeur, il suffit chaque fois d'inscrire le jour et le mois.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>

10.3.10.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les traitements post-récolte, le genre de traitement (p. ex. vaporisation, brunissage, gazage) doit être indiqué</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>si c'est toujours le même genre de traitement qui est utilisé pour tous les traitements post-récolte, il suffit d'en faire mention d'une manière globale.</p> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.11.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les traitements post-récolte, le nom commercial et l'agent actif des produits sont indiqués</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>si, au cas où l'agent actif du produit est documenté sur la base de listes de produits, il suffit alors d'indiquer le nom commercial (la marque) du produit utilisé.</p> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>seulement des désignations telles que p. ex. KVM ou PAG (produit anti-germes) sont indiquées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.12.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les traitements post-récolte, la quantité utilisée ou la concentration des produits sont indiqués individuellement</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>si, au cas où la quantité utilisée ou la concentration est toujours la même, l'une ou l'autre doit être indiquée une fois globalement</p> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.13.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il ressort nettement des indications quel utilisateur a effectuée les traitements post-récolte: Indication: 1. si dans l'exploitation, il incombe toujours à la même personne d'effectuer le traitement, une déclaration dans les journaux n'est pas nécessaire (mais une annotation dans la déclaration globale). 2. Si en général dans l'exploitation, les traitements sont effectués par la même personne, celle-ci peut être indiquée au moyen de la déclaration globale et seulement en cas de changement de personnes, il en sera fait mention dans les journaux. 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut faire mention de la personne par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>

10.3.14.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour chaque traitement post-récolte, les indications font ressortir la raison de l'emploi de tel ou tel produit (exception: pour le produit antigerminatoire et 1-MCP, il n'est pas nécessaire d'indiquer la raison) Indication: 1. lorsque la raison du traitement est toujours la même, il est inutile d'insérer une déclaration dans les journaux (seule une inscription à titre de déclaration est nécessaire) 2. Lorsqu'en général le traitement est toujours le même, la raison correspondante peut être signalée au moyen de la déclaration globale et ne faire mention que des exceptions (p. ex. lorsqu'il y a une autre raison au traitement), à faire figurer dans les journaux. 3. Pour optimiser le temps des indications dans les journaux, on peut faire mention de la raison par codes chiffrés ou abréviations, qui sont ensuite également reportés dans les journaux. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.3.15.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les points de contrôle 8.7.1, 8.7.2, 8.7.3 et 8.7.4 de ce standard sont remplis. <b>ou</b> contrôler la convention avec l'entreprise sous-traitante (Convention D 2.3 avec entreprise sous-traitante)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique pas de traitement post-récolte.</li> </ul>
10.4.0.	<p><b>Installations pour la préparation et/ou le stockage des produits</b> <b>Indication: Seulement applicable, si des produits sont entreposés, lavés, triés, préparés, conditionnés, emballés ou étiquetés auprès de l'exploitation.</b></p>
10.4.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les sols sont maintenus propres, pour assurer l'écoulement (lors de lavages réguliers). Les sols en pierre naturelle ne doivent pas être nettoyés à l'eau.</li> <li>pas d'écoulement sont bouchés et pas de flaques d'eau à déplorer.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les sols ne sont jamais nettoyés par lavage et s'ils ne sont pas rendus humides par les activités de manutention ou de lavage de produits ou encore s'ils se sont pas mis en contact avec des salissures humides en provenance des conteneurs ou des produits de récolte.</li> <li>L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>

10.4.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP et connaît en l'occurrence les instructions définies relatives à l'hygiène, resp. procédés. Connaître signifie que la documentation d'application F 2 Directives d'hygiène est mise en évidence ou est enseignée d'une manière tangible</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>un propre plan de nettoyage existe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les installations et les équipements pour la manipulation des produits (p. ex. machines, parois, sols, rayonnages, palettes, etc.) sont nettoyés conformément aux prescription et/ou parfaitement entretenus.</li> <li>Le contrôle de l'observation de ces prescriptions est documentée (p. ex. formulaire D 10.2 de la documentaion d'application SwissGAP).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (si l'exploitation n'exerce pas d'activités après la récolte (lavage, traitement de produits, préparation, entreposage), il faut répondre à ce point par „oui“.</li> </ul>
10.4.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les déchets et les matières à jeter sont entreposés dans les domaines attribués.</li> <li>le contrôle visuel permet de voir que les récipients à déchets des installations de tri et d'apprêt sont vidés chaque jour et que les seaux à déchets et les dépôts sont, au besoin, nettoyés et désinfectés.</li> <li>aucun signe manifeste montre que les produits peuvent être contaminés ou souillés par des déchets.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.4.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les produits de nettoyage, lubrifiants, etc. (aussi en petites quantités) sont gardés nettement séparés (armoires ou autres locaux) des stations de conditionnement de produits.</li> <li>p. ex. également si aucun graisseur à pression ne se trouve près des machines de préparation et de conditionnement.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.4.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les produits de nettoyage, lubrifiants, etc., l'étiquette et les feuilles des données de sécurité du fabricant sont présentes, de manière à permettre de reconnaître le produit qui correspond au bon usage dans le secteur alimentaire (contrôle visuel: n'est valable que pour les produits, lubrifiants, etc. qui peuvent contaminer les marchandises).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de produits de nettoyage ou de lubrifiants ne sont utilisés ou si leur entreposage est tel qu'il est impossible qu'une contamination se produise (contrôle visuel).</li> <li>l'exploitation n'exerce pas d'activités après la récolte (lavage, traitement de produits, préparation, entreposage),</li> </ul>

10.4.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans tous ces secteurs alimentaires (entrepôt, traitement, conditionnement, expédition), toutes les lampes sont incassables ou sont protégées (par lampes incassables ou protégées, on entend des lampes spéciales avec pellicule plastifiée, des lampes ou des néons avec protection adéquate spéciale)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les produits sont protégés (p. ex. par des bâches ou des films de plastique)</p> <p><b>ou</b></p> <p>aucun élément cassable, du genre lampes ou autres, ne se trouve jamais à proximité, soit à une distance d'au moins 3 mètres à l'écart des produits.</p> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les lampes dans les différents secteurs ne sont pas incassables ou protégées.</li> <li>• le chef d'exploitation déclare que les lampes (ampoules/néons) sont continuellement remplacées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.4.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP et connaît en l'occurrence les instructions définies relatives à l'hygiène, resp. procédés.</li> </ul> <p>Connaître signifie que la documentation d'application F 2 Directives d'hygiène est mise en évidence ou est enseignée d'une manière tangible</p> <p><b>ou</b></p> <p>toutes les instructions sont disponibles au sujet de la manipulation d'éléments à risque de bris tels que le verre et le plastique dur, qui peuvent se trouver dans l'environnement plus ou moins proche des produits de récolte</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.4.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les animaux domestiques n'ont aucun accès aux divers secteurs où se trouvent des marchandises en vrac, non couverte ou sans protection directe. Aucun accès signifie soit que les locaux sont en principe fermés (sauf durant les opérations de manipulation) ou soit que l'accès est empêché par des éléments adéquats de couverture. Pendant les opérations de manutention, tout animal domestique qui pénètre dans les lieux doit en être aussitôt chassé.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>
10.4.9.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fonction de lutte contre les ravageurs, vermines et parasites a été confiée à une entreprise spécialisée et si un contrat correspondant existe avec cette maison ou si les indications font mention des mesures prises</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>une propre déclaration de nécessité écrite existe et aborde la question de savoir si des mesures de lutte sont nécessaires et, le cas échéant, sont dûment planifiées (p. ex. plan avec endroits où se trouvent les appâts). Ces mesures doivent être mentionnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun signe d'existence de nids ou autres dans les locaux (contrôle visuel). Les nids d'hirondelles ou autres nids d'oiseaux protégés ne doivent pas être détruits. (Texte du FAQ.)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation n'a pas d'activité post-récolte (lavage, traitement, préparation, entreposage).</li> </ul>

10.5.0.	<p><b>Procédure de préparation</b>  <b>Indications: Seulement applicable si des produits sont entreposés, lavés, triés, conditionnés ou emballés auprès de l'expl. ou étiquetés SUISSE GARANTIE</b></p>
10.5.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne manutentionne que de la marchandise dans la qualité SUISSE GARANTIE <b>ou</b> la marchandise SUISSE GARANTIE peut être distinctement identifiée à chaque stade du processus de production. C'est-à-dire que la marchandise SUISSE GARANTIE est toujours séparée dans la logistique, dans le temps et dans l'espace d'avec la marchandise non SUISSE GARANTIE.</li> </ul> <p>Indication: La marchandise de culture de la propre exploitation ne doit pas être marquée interne à l'exploitation.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation renonce au marquage avec SUISSE GARANTIE.</li> </ul>
10.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les fruits, légumes et pommes de terre sont transformés en Suisse ou dans le Liechtenstein ou dans la zone franche de Genève ou dans les Etats sous contrat (CH).</li> <li>toute la transformation qui a eu lieu dans ces régions ou si une autorisation d'exception de l'AMS existe pour transformation à l'étranger.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'effectue aucune préparation, distinction ou transformation.</li> </ul>
10.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune matière première étrangère n'est transformée <b>ou</b> si, en cas d'offre indigène manquante ou à la suite de cas de forces majeures avec une autorisation d'exception (de l'AMS) une part maximale de 10% de matière première étrangère peut être incorporée à la matière CH de transformation.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'effectue pas de transformation.</li> </ul>
10.5.4.	<p>Pour les marchandises brutes (fruits, légumes et pommes de terre) d'un producteur, aucune déclaration de composition ni de spécification de produits n'est demandée. Par contre, pour les mélanges (p. ex. légumes transformés), des déclarations de composition et des spécifications de produits sont demandées.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour tous les mélanges de fruits, légumes et pommes de terre de différents producteurs, des déclarations de composition et des spécifications de produits existent.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b>  l'exploitation n'a aucun mélange de fruits, de légumes ou de pommes de terre de différents producteurs dans l'assortiment</p>
10.6.0.	<p><b>Etiquetage</b>  <b>Indication: Seulement applicable, si des produits sont entreposés, lavés, triés, préparés, conditionnés, emballés ou étiquetés avec la marque de garantie SUISSE GARANTIE</b></p>
10.6.1.1	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation qui appose la marque est reconnue comme exploitation soumise au contrôle Qualiservice (cf. <a href="http://www.qualiservice.ch">www.qualiservice.ch</a>).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'appose pas la marque SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) à aucun fruit ni produits de fruits.</li> </ul>
10.6.1.2	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas d'autres arrangements ont été convenus et si aucune influence atmosphérique extraordinaire n'a été présentée à faire valoir, si les légumes avec la désignation SUISSE GARANTIE répondent aux prescriptions de qualité suisse pour les légumes.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'appose pas la marque SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) à aucun légume ni produit de légumes.</li> </ul>

10.6.1.3	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation qui appose la marque est reconnue comme exploitation soumise au contrôle Qualiservice (cf. <a href="http://www.qualiservice.ch">www.qualiservice.ch</a>).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'appose pas la marque SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) à aucun légume ni à aucun produit de légumes.</li> </ul>
10.6.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le marquage avec la marque de garantie SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) a lieu selon les dispositions du règlement général, des règlements de la branche et du manuel de présentation</li> <li>les désignations suivantes doivent figurer sur chaque étiquette ou emballage: <ul style="list-style-type: none"> <li>logo d'origine SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) correctement représenté en couleur, format et proportion</li> <li>nom et adresse de l'exploitation autorisée ou son No d'identification (No attribué par l'AMS)</li> <li>Nom de l'organe de certification</li> <li>Lot de marchandises ou date et fournisseur préc. (producteur)</li> <li>Type de culture (si en serre ou hors-sol)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'appose pas la marque SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) à aucun fruit ni produit de fruits, à aucun légume ni produit de légumes ni aux pommes de terre ni produits de pommes de terre</li> </ul>
10.6.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les papiers d'arrivage des marchandises ou les notes de crédits/factures ainsi que sur les bulletins de livraison ou factures tous les produits SUISSE GARANTIE sont mentionnés visiblement. Pour les exploitations, qui ne détiennent pas d'autres qualités de produit, l'indication relative à SUISSE GARANTIE peut également être apposée globalement sur le bulletin de livraison / la facture (p. ex. "tous nos produits correspondent à SUISSE GARANTIE". Il est aussi possible de faire usage de l'abréviation SGA qui est acceptée.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'appose pas la marque SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque) à aucun fruit ni produit de fruits, à aucun légume ni produit de légumes ni aux pommes de terre ni produits de pommes de terre</li> </ul>
10.6.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les propres moyens de communication correspondent aux contenus des documents de référence de SUISSE GARANTIE.</li> <li>le logo est utilisé conformément à sa présentation et n'est apposé que sur des produits qui répondent aux conditions de SUISSE GARANTIE.</li> </ul> <p><b>Non admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fausses déclarations ou abus SUISSE GARANTIE n'a pas sa place en association avec de la marchandise non SUISSE GARANTIE: p. ex.: affiche avec LOGO SUISSE GARANTIE et de la salade d'Italie p. ex.: étiquette-prix avec LOGO SUISSE GARANTIE sur de la march. conventionnelle</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation n'utilise pas la marque d'origine SUISSE GARANTIE (drapeau avec la marque)</li> </ul>
10.6.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les responsables sont en mesure de présenter le règlement de la branche ou s'ils savent où trouver sur Internet le règlement de la branche.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle</li> </ul>

11.0.0.	<b>Gestion des déchets et de l'environnement</b>
11.1.0.	<b>Identification des déchets et substances polluantes</b>
11.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le concept d'élimination de la commune est adopté par l'exploitation (doit être démontré) <b>ou</b> dans un propre concept de l'entreprise tous déchets possibles figurent sur une liste.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des déchets qui s'entassent.</li> </ul>
11.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>auprès de l'entreprise aucun signe de souillures de l'environnement n'est visible (p. ex. taches d'huile de carburant, écoulement près d'un ruisseau ou cours d'eau, etc.) <b>ou</b> les sources potentielles de souillures pour l'environnement (p. ex. excédent de fumier, d'engrais, fumée de fourneaux, etc.) sont énumérés sur des listes en rapport avec tous les déroulements d'activité de l'exploitation.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des causes potentielles de surcharge pour l'environnement</li> </ul>
11.2.0.	<b>Plan de mesures de gestion des déchets et des substances polluantes</b>
11.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'élimination des déchets organiques est réglée (propre compostage ou évacuation par l'acquéreur ou par le voirie de la commune pour compostage)</li> <li>l'élimination par la commune est connue et disponible auprès de l'exploitation <b>ou</b> dans un concept propre à l'exploitation, l'élimination de tous les déchets est réglée.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des déchets qui s'entassent.</li> </ul>
11.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le concept d'élimination de la commune ou le propre concept de l'exploitation est concrétisé (contrôle visuel, si les déchets sont effectivement entreposés et éliminés, comme décrit dans le concept).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des déchets qui s'entassent.</li> </ul>
11.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans l'enceinte de l'exploitation, il y a uniquement des déchets produits par l'activité quotidienne.</li> <li>seulement de très petites quantités de déchets sont présents dans les secteurs qui en produisent</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des déchets qui s'entassent.</li> </ul>
11.2.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le concept d'élimination de la commune ou le propre concept de l'exploitation est concrétisé</li> <li>selon le concept d'élimination de la commune ou selon propre concept de l'exploitation, les endroits d'entreposage sont prévus et si les déchets sont triés, resp. séparés selon leur type.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de raison à formuler, car il y a toujours des déchets qui s'entassent.</li> </ul>

12.0.0.	<b>Santé et sécurité au travail, aspects sociaux</b>
12.1.0.	<b>Analyse des risques</b>
12.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une attestation sur la participation des responsables de la sécurité à un cours féd. prescrit peut être présentée</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>une attestation de participation à une solution de la branche peut être présentée (p. ex. AgriTop pour les producteurs ou Colgro pour les négociants).</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>seulement des membres de la famille constituent le personnel</li> </ul>
12.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une attestation sur la participation des responsables de la sécurité à un cours féd. prescrit peut être présentée</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>une attestation de participation à une solution de la branche peut être présentée (p. ex. AgriTop pour les producteurs).</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>seulement des membres de la famille constituent le personnel.</li> </ul>
12.2.0.	<b>Formation</b>
12.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les machines dangereuses (p. ex. machines avec des éléments en mouvement, chariots ou tracteurs élévateurs) sont conduites par une personne qui a suivi une formation ou un perfectionnement dans l'agriculture ou dans la culture maraîchère.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des personnes sans formation correspondante confirment par leur signature qu'elles ont bénéficié d'une instruction interne sur le thème de la sécurité au travail.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne dispose d'aucune machine dangereuse</li> </ul>
12.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les collaborateurs confirment par leur signature, qu'ils ont reçu l'instruction / formation correspondant à leur domaine de responsabilité.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>seulement des membres de la famille constituent le personnel.</li> </ul>
12.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur le champ ainsi que lors des travaux dans l'enceinte de l'exploitation un ouvrier ou une ouvrière est au moins toujours présente pour participer aux premiers soins en cas d'accident (cours de premiers secours pour permis de conduire, sanitaires, pompiers, militaires).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>seulement des membres de la famille constituent le personnel</li> </ul>
12.2.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les instructions sur la manière de se comporter en cas d'accident ou en situation d'urgence ont été données sous la forme écrite ou orale.</li> <li>les instructions pour les premiers secours sont présentées avec des symboles ou dans les principales langues des ouvriers/ouvrières.</li> <li>les principaux numéros de téléphone avec symboles correspondants sont apposés bien visiblement près de chaque téléphone</li> <li>le lieu de rassemblement a été déterminé et s'il est connu de chacun/chacune</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle.</li> </ul>

12.2.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation utilise la documentation d'application de SwissGAP et si elle connaît, en l'occurrence, les instructions d'hygiène définies, resp. les procédés d'application. Connaître veut dire que la documentation d'application F 2 instruction d'hygiène est signalisée dans le domaine de travail</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>pour tous les travailleurs une preuve écrite (par ex. signature, liste de présence) atteste qu'ils ont reçu une instruction / formation concernant les directives sur l'hygiène et les procédés d'hygiène.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle.</li> </ul>
12.2.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les règles de comportement pour les visiteurs de l'exploitation sont placardées bien lisiblement à un endroit approprié pour pouvoir être lues par tous les visiteurs et les prestataires de services.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>l'accès à l'exploitation est limité (entre autres pour les négociants, resp. l'accès aux bâtiments de l'exploitation). Par contre, l'accès à l'enceinte de l'exploitation n'est limité que dans de rares cas.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de raisons à formuler, car il y a toujours des gens qui arrivent sans être annoncés</li> </ul>
12.3.0.	<p><b>Installations, équipements et procédures en cas d'accident</b></p>
12.3.1.	<p>Une pharmacie de secours doit au moins contenir du matériel de pansement.</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans tous les endroits de travail dans les bâtiments de l'exploitation des pharmacies de premiers soins sont en tout temps rapidement et facilement accessibles.</li> <li>pour les travaux en champs, une petite pharmacie de premiers soins se trouve dans les véhicules</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>pour les travaux en champs, des petites pharmacies de premiers soins ont été prévues avec possibilité d'y avoir recours en tout temps rapidement.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune raison à formuler</li> </ul>
12.3.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les endroits à risque, comme p. ex. là où se trouvent des produits chimiques, des acides, de l'essence ou le gaz ou autres sources de danger, les pancartes de mise en garde sont bien visibles pour attirer l'attention et inviter à la prudence.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation n'a pas d'endroit dangereux (c'est plutôt rare)</li> </ul>

12.3.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des plans d'urgence sont mis en place bien visiblement pour tous les travailleurs, leur montrant ce qu'il convient de faire en cas d'accident ou en situation d'urgence.</li> <li>dans ces plans, les responsabilités sont définies</li> <li>l'endroit où se trouve le téléphone le plus proche est clairement indiqué</li> <li>les principaux numéros de téléphone (police, pompiers, médecin, ambulance) y sont mentionnés</li> <li>la place de rassemblement est fixée et connue de tous</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle.</li> </ul>
12.3.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un plan d'urgence est bien visiblement placé dans les environs d'une dizaine de mètres du dépôt des produits phytosanitaires et des places d'opération de mélange de produits (si ces places sont éloignées l'une de l'autre, un plan devra figurer à chacun des deux endroits)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>un plan d'urgence est apposé directement à chacun des appareils de sulfatage</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (lorsqu'aucun dépôt de produits phytosanitaires n'existe et qu'aucune opération de mélange n'est pratiquée, il convient de répondre au point par „oui“).</li> </ul>
12.3.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à la porte d'entrée du local d'entrepôt des produits phytosanitaires, resp. à la porte de l'armoire, une vignette de mise en garde sur la toxicité des substances ou la vignette indicative de SwissGAP est apposée bien visiblement.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (s'il n'y a pas de dépôt de produits phytosanitaires, il convient de répondre au point par „oui“).</li> </ul>
12.4.0.	<p><b>Manipulation des produits phytosanitaires</b></p>
12.4.1.	<p>Cela ne concerne évidemment pas que les employés, mais aussi toutes les personnes qui ont à faire avec des produits phytosanitaires</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les personnes qui s'occupent des travaux de traitement des produits après la récolte disposent d'une formation de base ou de perfectionnement dans l'agriculture ou dans la culture maraîchère ou ont pris part à des cours correspondants avec preuves à l'appui (certificat, attestation de cours).</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>à défaut d'une formation correspondante, une instruction interne leur a été donnée par des personnes compétentes (cf. ci-dessus). L'instruction interne doit pouvoir être prouvée par écrit.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle.</li> </ul>
12.4.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les personnes qui ont à faire avec des produits phytosanitaires peuvent bénéficier une fois par année de l'établissement d'une checkliste de santé.</li> <li>les personnes qui se soumettent à l'établissement d'une telle checkliste de santé peuvent se rendre à la consultation médicale à cet effet pendant les heures de travail</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le personnel est constitué uniquement de membres de la famille</li> </ul>

12.5.0.	<b>Tenues et équipements de protection</b>
12.5.1.	<p>Cela ne concerne évidemment pas que les employés, mais aussi toutes les personnes qui ont à faire avec des produits phytosanitaires</p> <p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des équipements complets de protection sont disponibles conformément aux exigences des notices d'emballage des produits (p. ex. bottes, vêtements étanches, tenue de protection, gants en caoutchouc, masque de protection, etc.) [vérifier par pointage]</li> <li>• Les équipements jetables ne sont pas utilisés plusieurs fois (ce qui revient à dire qu'un tel équipement ne retourne pas à l'entrepôt après usage, mais qu'il est éliminé).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, il convient de répondre au point par „oui“)</li> </ul>
12.5.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tenue de protection est passée après usage au jet d'eau pour être lavée <b>ou</b> les tenues de protection sont régulièrement lavées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les équipements jetables ne sont pas réutilisés. <b>ou</b> aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.</li> </ul>
12.5.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les équipements de protection exigés selon les notices des emballages de produits sont disponibles (à l'exception des nouvelles acquisitions)</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.</li> </ul>
12.5.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les vêtements et les équipements de protection, y c. les filtres de rechange, etc. sont gardés en dehors des locaux des produits phytosanitaires, resp. en dehors des armoires.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, il convient de répondre au point par „oui“).</li> </ul>
12.5.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au cas où une contamination de l'utilisateur se produirait, la possibilité de laver immédiatement les yeux à l'eau existe (raccordement au réseau d'eau ou douche des yeux) à proximité de l'entrepôt des produits et des places pour les opérations de mélange (max. 20 m)</li> <li>• l'eau propre est disponible en suffisance</li> <li>• un coffret pour premiers soins est disponible</li> <li>• un plan d'urgence se trouve à proximité de l'entrepôt des produits et des places pour les opérations de mélange des produits (max. 20 m).</li> <li>• l'endroit de ces moyens d'urgence est clairement indiqué</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune option pour ce point de contrôle (si aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, il convient de répondre au point par „oui“).</li> </ul>

12.6.0.	<b>Aspects sociaux</b>
12.6.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les documents, il ressort clairement qu'elle est la personne responsable (quelqu'un de la direction) de la sécurité au travail et des prestations sociales.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>le chef d'exploitation est lui-même la personne responsable (ce qui dans ce cas ne doit pas être inscrit dans les indications)</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle.</li> </ul>
12.6.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les indications inscrites, il ressort qu'au moins deux fois par année il y a une rencontre entre la direction et les travailleurs au sujet du thème de la sécurité et santé au travail.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le personnel est constitué uniquement de membres de la famille.</li> </ul>
12.6.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pour les travailleurs dans l'enceinte de l'exploitation sont salubres: avec toit, plafond, fenêtre et porte en bon état, avec les installations nécessaires en bon fonctionnement pour l'eau potable, les toilettes et les écoulements.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucun ouvrier n'habite dans l'exploitation</li> </ul>
12.7.0.	<b>Sécurité des visiteurs</b>
12.7.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les règles de comportement pour les visiteurs de l'entreprise sont bien visiblement affichées à un endroit approprié, où tous les visiteurs et les prestataires de services peuvent les lire.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>l'accès à l'exploitation est limité (entre autres pour les négociants, resp. l'accès aux bâtiments de l'exploitation). Par contre, l'accès à l'enceinte de l'exploitation n'est limité que dans de rares cas).</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de raisons à formuler, car il y a toujours des gens qui arrivent sans être annoncés.</li> </ul>
13.0.0.	<b>Environnement</b>
13.1.0.	<b>Impact de la production agricole sur l'environnement</b>
13.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur la compétence professionnelle de la personne responsable sont indiquées.</li> <li>la personne responsable dispose d'une attestation ou d'un certificat de capacité ou d'un justificatif d'examen ou d'un diplôme de maîtrise dans l'agriculture ou dans la culture maraîchère</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>la personne responsable possède une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans l'agriculture</p> <p><b>ou</b></p> <p>une preuve de cours suivis, dont un cours spécialisé sur le thème de l'écologie, peut être présentée</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture.</li> </ul>

13.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur la compétence professionnelle de la personne responsable sont indiquées.</li> <li>la personne responsable dispose d'une attestation ou d'un certificat de capacité ou d'un justificatif d'examen ou d'un diplôme de maîtrise dans l'agriculture ou dans la culture maraîchère</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>la personne responsable possède une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans l'agriculture</p> <p><b>ou</b></p> <p>une preuve de cours suivis, dont un cours spécialisé sur le thème de l'écologie, peut être présentée.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture.</li> </ul>
13.2.0.	<p><b>Concept de protection de la nature</b></p>
13.2.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PER remplies (Cf. Manuel de contrôle PER).</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture.</li> </ul>
13.2.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PER remplies (Cf. Manuel de contrôle PER)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>s'il y a un plan de protection de la nature, auquel l'exploitation se tient. Mais il est toujours possible de se référer en la matière à un plan régional ou national, pourvu qu'il soit concrétisé.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture.</li> </ul>
13.2.3.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PER remplies (Cf. Manuel de contrôle PER)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>le contenu et l'objectif du plan de protection de la nature concilient les facteurs convergents en faveur d'une agriculture durable et ménagante pour l'environnement</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture.</li> </ul>
13.2.4.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation applique réellement les prescriptions de l'ordonnance sur la qualité écologique ou si elle applique concrètement un concept de développement agricole</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>s'il y a dans le plan de protection de la nature l'obligation d'effectuer un recensement au niveau de la flore et de la faune, dont l'entreprise doit tenir compte, pour pouvoir planifier les mesures à prendre</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>
13.2.5.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation applique réellement les prescriptions de l'ordonnance sur la qualité écologique ou si elle applique concrètement un concept de développement agricole</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>s'il y a dans le concept de protection de la nature une liste claire des priorités et des mesures pour rétablir l'équilibre ou l'intégralité des biotopes détruits ou endommagés</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>

13.2.6.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation applique réellement les prescriptions de l'ordonnance sur la qualité écologique ou si elle applique concrètement un concept de développement agricole</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>s'il y a dans le concept de protection de la nature une liste claire des priorités et des mesures pour aider les écosystèmes et les biotopes à être garder leur flore et leur faune et pour augmenter la biodiversité dans l'exploitation.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>
13.2.7.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>
13.2.8.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. Manuel de contrôle PER</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>
13.3.0.	<p><b>Sites improductifs</b></p>
13.3.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les surfaces inutilisée sont traitées comme surfaces de compensation ou espaces de rupture (Cf. Manuel de contrôle PER)</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>les surfaces inutilisées sont considérées comme surfaces de protection de la nature.</p> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation ne pratique aucune culture et ne détient aucun animal.</li> </ul>
14.1.0.	<p><b>Formulaire de réclamation</b></p>
14.1.1.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un formulaire ou une déposition écrite existe pour la prise en compte et le traitement des plaintes de clients au sujet des conditions à remplir pour le standard SwissGAP.</li> <li>le formulaire est le D 14.1 de la documentation d'application</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>une déposition de plainte établie par l'entreprise elle-même avec les éléments suivants pour chaque plainte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui se plaint?</li> <li>- raison de la plainte</li> <li>- qui est responsable?</li> <li>- identification de la marchandise</li> <li>- si et, à la rigueur, quelles mesures (de correction) ont été prises</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (toutes les exploitations doivent avoir à disposition un formulaire pour la formulation de plaintes de clients).</li> </ul>
14.1.2.	<p><b>Admis, si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le traitement de toutes les plaintes de clients en rapport avec SwissGAP peuvent être présentées.</li> <li>les indications pour le traitement des plaintes de clients contiennent le nom de la personne responsable et la ou les mesures de correction qui ont été prises.</li> <li>les plaintes de clients sont conservées.</li> </ul> <p><b>Non applicable, si:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune option pour ce point de contrôle (lorsqu'aucune plainte n'a été reçue, il convient de répondre au point par „oui“).</li> </ul>